

**PROCES-VERBAL DE LA
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Séance n° 44 du 9 février 2017, 14 h 00

Site Saint-Charles – Salles des Actes – Marseille

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 9 mars 2017

Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation

Secrétaire de séance : Béatrice Adloff

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Collège des Professeurs et personnels assimilés :

Nathalie BONNARDEL, Vincent EGEA, Nathalie FABBE-COSTES (pouvoir), Marcel PASQUINELLI, Corinne TARDIEU, Jean-Michel VITON.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors Professeurs) :

William BENESSIONO (pouvoir), Denis COLLOMP, François DEVRED, Caroline GAUDY-MARQUESTE, Mohammed KOUBITI, Mohamed OUFELLI, Nathalie-Audrey RUBIO (pouvoir), Eric VALERIO.

Collège des Usagers :

Nils ATTIAS (pouvoir), Adrien CATALAN (pouvoir), Lucie CHUNIAUD (pouvoir), Maëlle GENSOLLEN, Florent GRAU, Morgane HENOCQUE, Eloïse HERVY, Loïc LE MOUËL, Valentin PEDOTTI, Florian POURCHET (pouvoir).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Nadine DISCALA-PENNEC, Corinne GORI, Karine VAN HEUMEN.

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :

Serge BARD (pouvoir).

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Effectif présent ou représenté : 28

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Caroline BERNARD, Mathieu BOUSSAT, Michel CARETTE, Pascal CARLIER, Fanny CLAIN, Sandrine CLOAREC, Jean-Pierre COUDEREAU, Catherine CREFF, Anne DEMEESTER, Patrick DISDIER, Romain LAFFONT, Laurence MOURET, Lionel NICOD, Idoya de PONCINS, Jean-Philippe POTIER, Mossadek TALBY.

ORDRE DU JOUR :

I Procès-verbal

- PV de la CFVU du 12/01/2017 (pour approbation)

II Actualités

III Présentation

- Résamu (pour information)

IV Formation / Pédagogie

- Césure :
 - Complément au cadrage : traitement du Doctorat (pour avis)
 - Désignation des représentants usagers des sous-commissions (pour délibération)
- Expérimentation PACES (pour avis)
- Diplômes en partenariat à l'international (pour avis)
- Formation Continue : cadrage tarifaire (pour avis)
- Enseignements Hors Maquettes (pour avis)

V Vie étudiante

- Projets FSDIE (pour délibération)
- Subventions FSDIE aux associations étudiantes : vote des enveloppes (pour délibération)
- Modifications du règlement intérieur du FSDIE projets (pour délibération)

VI Questions diverses



Note liminaire au présent procès-verbal :

En raison des contraintes horaires des intervenants, les points discutés lors de la séance ont été traités selon une succession différente de l'ordre du jour initialement communiqué. Pour une meilleure lisibilité, la présente restitution exposera le contenu des débats conformément à la présentation de l'ordre du jour ci-dessus.

Le VP Formation ouvre la séance à 14 h 01.

I PROCES-VERBAL

PV de la CFVU du 12 janvier 2017

A l'issue de quelques demandes d'ajustements formulées en séance, la CFVU approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2017.

II ACTUALITES

Le VP Formation expose les points d'actualité suivants :

1) Salon de l'Etudiant et Salon des Masters

Le récent Salon de l'Etudiant a globalement enregistré une forte affluence, même si les conférences organisées en matinée ont été peu fréquentées. Le stand APB a été fortement sollicité.

Quant au Salon des Masters, il a été visité par de nombreux lycéens accompagnés de leurs parents, l'événement ayant été organisé un samedi. Le choix du lieu de la Villa Méditerranée a été particulièrement apprécié.

2) Remise des Diplômes d'Accès à l'Enseignement Universitaire

La remise des Diplômes d'Accès à l'Enseignement Universitaire (DAEU) à la dernière promotion de lauréats se tiendra le 10 février 2017.

3) Appel à Manifestation d'Intérêt – Accompagnement des étudiants du secteur ALLSH vers l'insertion professionnelle

AMU a déposé une candidature dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national dédié à l'accompagnement des étudiants du secteur ALLSH vers l'insertion professionnelle. Les axes de la candidature visent principalement un renforcement des dispositifs existants, ainsi qu'une exploitation accrue des ressources numériques (développement du E-portfolio, utilisation de l'application I-Pro notamment). La réflexion ainsi engagée a donc vocation à s'articuler avec le Schéma Directeur du Numérique (SDN) actuellement à l'élaboration au sein d'AMU.

Les résultats relatifs à cette candidature sont attendus au début du mois de mars 2017.

4) Prix PEPS

Ouvert aux enseignants-chercheurs à l'échelle nationale, le prix PEPS (Passion Enseignement et Pédagogie dans le Supérieur) est délivré par le MENESR. Concernant AMU, la procédure de dépôt des candidatures sera la suivante : après avis de la composante de rattachement, le dossier sera transmis au CIPE, puis le VP Formation validera la communication du dossier à la tutelle.

5) Ajustement du référentiel AMU de compétences pédagogiques universitaires

Dans la perspective d'affiner le référentiel AMU de compétences pédagogiques universitaires, une validation en CFVU est prochainement prévue. Cette validation sera précédée d'une réflexion menée au sein d'un groupe de travail émanant de la Commission Formation. A cet égard, les membres de la CFVU seront prochainement sollicités.

6) Festiv'AMU

Suite à la première édition, l'événement Festiv'AMU est reconduit. Dans ce cadre, une demi-journée sera entièrement dédiée à une manifestation sportive et récréative, demi-journée au cours de laquelle les étudiants seront libérés de leurs obligations de cours. La date reste à confirmer, mais le créneau prévu sera *a priori* l'après-midi du 11 octobre prochain.

7) Accès au master

Dans le prolongement des récentes dispositions législatives qui sont venues encadrer l'accès au master, un décret d'application a été publié. Celui-ci précise essentiellement les modalités de l'accompagnement par le Rectorat des candidats au master qui n'auront pas obtenu la/les formation.s de leur choix.

Le VP Formation revient sur le vote de la CFVU du 12 janvier 2017, qui a permis de proposer au Conseil d'Administration (CA) les capacités d'accueil ainsi que les modalités d'analyse des candidatures, pour les masters d'AMU ayant mis en place un processus de recrutement à l'entrée en M1. Avant validation définitive de ces données par le CA, des navettes complémentaires ont été organisées avec les composantes, navettes qui ont conduit à quelques ajustements des documents soumis au CA. Le VP Formation fait donc état à la CFVU de ces quelques modifications, qui visent essentiellement une révision à la hausse de certaines capacités d'accueil.

Mme Bonnardel signale une erreur matérielle relativement à la capacité d'accueil transmise à la DEVE concernant le master de Psychologie : elle souhaiterait qu'un vote correctif puisse être organisé.



Mme de Ponçons et Mme Almeras attirent ensuite l'attention de l'assemblée sur la nécessité de mettre en cohérence les informations relatives à l'accès au master sur l'ensemble des outils de communication élaborés à l'attention des étudiants. Les sites des formations devront ainsi diffuser les mêmes données que le portail ministériel relatif à l'offre nationale en master. Ce portail renvoie quant à lui automatiquement au Référentiel de l'Offre de Formation (ROF). Le ROF n'est pas à jour relativement aux récentes règles encadrant l'accès au master : la DEVE proposera donc prochainement aux composantes un format type de texte à enregistrer dans le ROF afin d'actualiser l'information communiquée.

8) Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH)

A l'issue de l'introduction réalisée par le VP Formation, M. Bouszat présente le SDRH, et plus particulièrement la préparation de l'étape 2 de ces opérations (voir annexe). Les membres de la CFVU sont sollicités au titre des groupes de travail déployés dans le cadre de cette deuxième étape du SDRH, pour le volet collectif comme pour le volet individuel. C'est pourquoi un appel à candidature est formulé lors de la présente séance : M. Koubiti souhaite participer à cette réflexion.

III PRESENTATION

Résamu

MM. Disdier et Potier présentent conjointement le réseau Résamu (voir annexe 1). Ce réseau est constitué de médecins entretenant un lien préalable privilégié avec AMU : en tant que maîtres de stage, les praticiens impliqués accueillent en effet des internes en médecine générale effectuant leur cursus à AMU.

La formation de ce réseau vise un accompagnement facilité aux soins auprès d'étudiants susceptibles d'adopter des postures de renoncement à cet égard. L'orientation des étudiants vers les médecins de Résamu passe par un guichet unique rattaché au SIUMPPS. Ce guichet communique à l'étudiant trois adresses de médecins situés à proximité du domicile ou du lieu d'études de l'usager. Ce mode opératoire garantit la neutralité de l'établissement dans l'aiguillage du bénéficiaire vers tel ou tel médecin, et vise une mise en concurrence libre et équitable entre les différents cabinets médicaux de Résamu implantés dans la zone géographique susceptible d'intéresser l'étudiant.

L'unique condition d'éligibilité de l'étudiant aux prestations proposées par Résamu est l'affiliation à la sécurité sociale étudiante : une carte Vitale à jour doit alors attester de l'effectivité de cette affiliation auprès du cabinet médical. L'adhésion à une mutuelle permettant une assurance santé complémentaire est bien entendu possible. Le recours à un médecin de Résamu dispensera le patient de l'obligation d'avancer sur ses fonds propres la totalité du prix de la consultation. La part prise en charge par la sécurité sociale ne sera pas déboursée par l'étudiant ; seule la part restante sera payée par le patient à l'issue de la consultation. Si une assurance complémentaire santé a été par ailleurs souscrite, ledit patient pourra être remboursé de la totalité du montant de la consultation porté à sa charge.

Le déploiement de Résamu, ainsi que l'indispensable communication à mettre en place à destination des étudiants, ont vocation à s'appuyer sur un réseau de partenaires aussi large que possible (CHU, personnels du CROUS dont notamment les personnels des cités universitaires, mais aussi associations étudiantes).

A l'issue d'une première année de fonctionnement, le dispositif fera l'objet d'un bilan. Il sera évalué au moyen d'indicateurs extraits des éléments quantitatifs qui auront été recensés dans les fiches de liaison entre le SIUMPPS et les praticiens.

M. Collomp note que le suivi médical des étudiants étrangers est extrêmement complexe. Cette problématique est plus particulièrement prégnante pour les étudiants en mobilité non encadrée, dont la gestion par les services administratifs de l'établissement ne peut être tracée de manière centralisée et exhaustive. M. Collomp rappelle que la survenue de dépenses médicales pour les étudiants étrangers peut entraîner des situations critiques de détresse financière et sociale : il demande dans quelle mesure Résamu pourrait déboucher sur une prise en charge sanitaire accrue de cette population. MM. Potier et Disdier indiquent que la question du suivi médical des étudiants étrangers dépasse le strict cadre de Résamu. Coordonnées par l'OFII (Office Français de de l'Immigration et de l'Intégration), les procédures d'obtention de visas et/ou titres de séjour étudiants ont subi de récents ajustements. Une visite médicale préalable conditionnait auparavant l'obtention du visa/titre de séjour : pour des raisons d'attractivité, il a été mis un terme à ce mode opératoire. C'est désormais en aval de la délivrance du visa/titre de séjour qu'un suivi médical est prévu pour l'étudiant étranger, une fois celui-ci installé sur le territoire français. Cette méthodologie pose problème à plusieurs titres, tout d'abord dans la mesure où elle induit un transfert de responsabilité vers les services universitaires de médecine préventive, qui doivent pouvoir attester du fait qu'ils auront bien engagé une démarche de suivi médical auprès de l'étudiant. Une fois l'étudiant convoqué à une visite médicale, il est cependant à noter que le SIUMPPS ne dispose d'aucun moyen coercitif garantissant que le destinataire de la convocation se présente effectivement. Peu opératoire, ce cadre institutionnel est potentiellement générateur de risques sanitaires majeurs : les dépistages médicaux qui étaient systématiquement réalisés en amont de l'obtention du visa ne sont désormais plus garantis en aval. Certains malades atteints de la tuberculose n'ont ainsi pu être diagnostiqués que tardivement, et en tout état de cause après leur entrée légale sur le territoire français.

Au-delà des mesures facilitatrices de l'accès aux soins permises par Résamu, le VP Formation demande si les médecins membres du réseau auront vocation à recevoir prioritairement les étudiants d'AMU, notamment sur certains sites universitaires autour desquels on peut déplorer une pénurie d'infrastructures médicales. M. Disdier indique que cette option peut être envisagée, rappelant toutefois que la priorisation des patients par un médecin obéit avant tout au critère du degré d'urgence sanitaire : même chez un praticien s'inscrivant dans Résamu, le statut d'étudiant d'AMU ne saurait garantir un traitement prioritaire systématique.



IV FORMATION / PEDAGOGIE

1) Césure

A) Complément au cadrage : traitement du doctorat

M. Talby présente le contexte réglementaire qui préside à la mise en place d'une période de césure au sein du diplôme de doctorat. Il indique que ce dispositif répond à une réelle demande, formulée notamment par les doctorants du secteur ALLSH qui souhaitent bénéficier d'une année de césure en vue de la préparation de certains concours de recrutement enseignant (CAPES, agrégation) ; la césure peut également être mise en œuvre par des doctorants souhaitant étoffer leur profil par une expérience professionnelle de nature à faciliter leur insertion professionnelle ultérieure.

S'appuyant sur la version en vigueur du cadrage AMU relatif à la césure pour les premier et second cycles, M. Talby expose les ajouts proposés en vue d'encadrer le traitement du doctorat (voir annexe 2). Rappelant que le texte soumis à la présente CFVU sera ensuite voté en Commission Recherche (CR), il observe qu'une discussion sera vraisemblablement menée en CR quant à la possibilité d'effectuer une césure durant la quatrième année de doctorat si celui-ci est réalisé à temps partiel. Cette modalité de temps partiel est le fait de certains doctorants salariés.

A l'issue de cette introduction, le VP Formation ajoute que le cadrage a par ailleurs vocation à subir un léger ajustement relatif aux modalités de constitution des sous-commissions d'examen des demandes de césure. Ces sous-commissions comportent des membres usagers : pour les sous-commissions correspondant aux premier et deuxième cycles, ces membres usagers seront désignés par la CFVU en son sein ; pour la sous-commission correspondant au troisième cycle, les membres usagers seront désignés par la CR en son sein.

Mme Mouret demande selon quelles modalités sera traité le cas des doctorants moniteurs. M. Talby indique qu'une césure effectuée par un doctorant moniteur impliquera une sortie de vigueur du contrat liant ledit doctorant à l'établissement. A l'issue de la période de césure, un éventuel retour au statut de doctorant moniteur sera subordonné à une nouvelle demande débouchant sur la conclusion d'un nouveau contrat.

Mme Mouret propose de modifier la rédaction de la partie de la section 4) relative au cas des doctorants contractuels. Il y est indiqué qu'un doctorant contractuel peut faire le choix de ne pas s'inscrire à AMU durant une période de césure. Il est alors tenu de se réinscrire à l'issue de ladite période : si cette condition n'est pas respectée, il sera mis fin de plein droit au contrat doctoral. Mme Mouret sollicite un libellé du cadrage qui explicite plus clairement cette règle ainsi que la sanction associée au non-respect de celle-ci.

M. Koubiti note qu'une césure réalisée en doctorat exclut tout travail relatif à l'avancement de la thèse : il demande s'il est en revanche possible de signer et de publier des articles. M. Talby indique que ce n'est pas le cas ; les moyens de contrôle à cet égard sont cependant faibles. M. Carette rappelle qu'il n'existe en tout état de cause aucun levier coercitif interdisant à un doctorant en césure d'élaborer et de signer des publications sur son temps personnel.

Vote du texte soumis en l'état à la CFVU (voir annexe 2)

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux ajustements du cadrage AMU relatif à la césure présentés en annexe au présent procès-verbal : ces ajustements établissent les règles de mise en œuvre d'une césure en doctorat.

Ce vote est effectué sous réserve de clarifier la rédaction de la partie de la section 4) relative au cas des doctorants contractuels (voir détail *supra*).

Vote de principe relatif aux conclusions ultérieures de la CR

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux éventuelles conclusions ultérieures de la CR relativement à la possibilité d'effectuer une césure durant la quatrième année de doctorat si celui-ci est réalisé à temps partiel.

Ce vote est réalisé sous réserve que la CR confirme effectivement cette modalité.

B) Désignation des représentants usagers des sous-commissions

Conformément au cadrage précité, les sous-commissions d'examen des demandes de césure en premier et deuxième cycles comportent des membres usagers désignés par la CFVU en son sein, parmi les élus usagers de la Commission Formation.

M. Pedotti indique que les noms soumis au vote de ce jour sont proposés dans la perspective de respecter la représentation des diverses sensibilités syndicales présentes au sein de la CFVU. Il s'agit également d'assurer une représentativité des cycles d'études concernés par chacune des sous-commissions. Ayant déjà siégé dans le cadre des sous-commissions d'examen des demandes de césure, et ayant contribué au groupe de travail préparatoire, M. Pedotti propose de participer aux sous-commissions de premier et de deuxième cycles. Par ailleurs, le nom de M. Le Mouël est proposé pour la sous-commission premier cycle. Le nom de Mme Hervy est proposé pour la sous-commission deuxième cycle.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la désignation des représentants usagers suivants au sein des sous-commissions d'examen des demandes de césure au sein d'AMU :

- sous-commission césure premier cycle : M. Le Mouël et M. Pedotti ;
- sous-commission césure deuxième cycle : Mme Hervy et M. Pedotti.



2) Expérimentation PACES

Dans le cadre d'un appel à projets ministériel, AMU dépose une candidature en vue de mener une expérimentation ayant pour objectifs de :

- limiter les situations d'échec des étudiants de PACES ;
- diversifier le profil des étudiants entrant dans les filières santé.

M. Viton présente le contenu de ce projet à la CFVU (voir annexe 3). L'expérimentation se fonde sur la mise en place, dès la L1, de parcours adaptés au sein des licences de Chimie, Sciences de la Vie et STAPS (quinze places dans chaque parcours, soit quarante-cinq places au total). En L1, ces parcours adaptés seraient accessibles :

- aux néo-bacheliers ;
- aux étudiants n'ayant pas été reçus au concours à l'issue d'une première PACES : la possibilité de postuler une seconde fois à un accès au DFG2 (2^{ième} année du Diplôme de Formation Générale) en santé serait alors ouverte dans le cadre de ces parcours adaptés. En cas d'échec à l'issue d'une seconde candidature à l'entrée en DFG2, la validation de la licence au sein de laquelle l'étudiant serait inscrit permettrait à celui-ci une possible poursuite d'études en master.

Un taux de 5 % du *numerus clausus* annuel du concours PACES serait réservé aux accès directs en DFG2 à l'issue d'un parcours adapté de licence : il ne s'agirait donc pas d'un *numerus clausus* additionnel, contrairement aux accès en DFG2 par passerelles. Une augmentation de ce taux est envisagée : il pourrait atteindre 7 % en 2019/2020. En cas de recrutement infructueux en DFG2 par la voie des parcours adaptés, le nombre de places initialement réservé serait réintégré à l'effectif total ouvert au titre du concours PACES : cela suppose une coordination des calendriers de publication des résultats en parcours adaptés de licence d'une part, et au concours PACES d'autre part.

Il est noté que la mise en place éventuelle du dispositif des parcours adaptés n'aurait pas vocation à invalider les possibilités de passerelles précitées. De même, l'ensemble du dispositif des réorientations PACES serait maintenu en l'état.

En réponse aux diverses interrogations de l'assistance, M. Viton apporte les précisions suivantes :

- Concernant le calendrier de mise en place de l'expérimentation, et sous réserve que celle-ci soit effectivement retenue par les autorités ministérielles, les parcours adaptés seront ouverts en L1 en 2017/2018, puis en L2 en 2018/2019 ;
- Concernant le calendrier de validation de l'expérimentation, la tutelle impose des échéances extrêmement contraintes : préalablement à la CFVU de ce jour, le dossier n'a donc pas pu être visé par tous les conseils des composantes concernées. La date limite de retour de la candidature au Ministère précède elle-même la date du prochain CA d'AMU : cette communication au MENESR sera donc réalisée sous réserve de confirmation du projet par le CA d'AMU.

Observant que les parcours adaptés sont envisagés dès le niveau L1, M. Pedotti s'interroge sur les modalités des choix à saisir dans APB par les futurs bacheliers. M. Carlier indique que l'orientation des étudiants vers les parcours adaptés sera opérée à la fin du premier semestre, sur la base notamment des premiers résultats universitaires : cela n'a donc aucune incidence sur les vœux APB.

Mme de Ponçons note qu'une réflexion devra probablement être menée dans la perspective d'articuler le présent dispositif avec les règles d'attribution des bourses sur critères sociaux consenties aux étudiants.

Mme Almeras rappelle que l'éventuelle mise en place des parcours adaptés devra être validée au titre de la campagne des modifications de l'offre de formation d'AMU.

M. Koubiti sollicite quelques précisions relatives aux règles de progression au sein des parcours adaptés. Le VP Formation indique que la progression d'une année à l'autre est conditionnée à l'obtention d'une note d'au moins 12/20 aux UE spécifiques qui caractérisent le parcours adapté. M. Koubiti émet des réserves quant à ce procédé.

Mme Muret insiste sur le fait que les parcours adaptés sont conçus en vue de l'intégration du DFG2 : une moyenne de 10/20 obtenue à l'année permet bien entendu d'accéder à l'année suivante au sein de la licence concernée ; le maintien de l'étudiant dans le parcours adapté ne peut cependant être validé que si les chances d'entrée en DFG2 sont réelles.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable à la transmission aux autorités ministérielles du projet d'expérimentation PACES joint au présent procès-verbal (voir annexe 3).

3) Diplômes en partenariat international

Rapporteur pour les trois projets de doubles diplômes de la composante Polytech' listés en annexe au présent procès-verbal, M. Koubiti expose les conclusions de son expertise. Du point de vue de l'opportunité, la valeur ajoutée de ces projets gagnerait à être mieux étayée. Les dossiers doivent être clarifiés relativement à l'organisation pédagogique des partenariats, concernant notamment l'articulation des différents semestres. Les modalités du suivi des étudiants doivent être mieux développées (mise en œuvre du contrat pédagogique et du suivi de l'étudiant par le référent pédagogique). Enfin, M. Koubiti observe une discordance de calendrier, constatant que l'échéance des partenariats ne coïncide pas avec la durée de l'habilitation des diplômes concernés. Sous réserve que ces précisions soient apportées aux dossiers, M. Koubiti émet un avis favorable à ces projets de doubles diplômes.



M. Collomp note qu'il n'est pas fait mention de la langue dans laquelle le rapport de stage est rédigé. M. Laffont indique que ce rapport peut être produit en français, en anglais, ou dans la langue du pays partenaire : cette information sera expressément inscrite dans les dossiers.

M. Laffont fournit de plus amples informations relativement aux présents projets. Il explicite le schéma d'organisation des semestres dans le cadre de ces partenariats. Il ajoute que la mobilité n'est pas obligatoire au sein d'un cursus d'ingénieur, insistant toutefois sur le fait que des recommandations fortes sont formulées dans ce sens. Ces mobilités sont d'ailleurs soutenues financièrement par le programme FITEC (France Ingénieurs TEchnologies). Le fait que Polytech' soit référencée par ce programme rend les étudiants de l'école éligibles à l'obtention de bourses. M. Laffont indique enfin l'effectif étudiant concerné par ces projets de doubles diplômes, qui visent chacun six étudiants entrants et six étudiants sortants.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux projets de doubles diplômes de la composante Polytech' listés en annexe 4 au présent procès-verbal.

Ce vote s'accompagne des recommandations suivantes relatives au contenu des dossiers, dossiers qui devront :

- indiquer que le mémoire de stage ainsi que la soutenance orale pourront être effectués en français, en anglais ou dans la langue du pays partenaire, sans considération de la nationalité du candidat ;
- développer les modalités du suivi pédagogique des étudiants ;
- borner les échéances respectives des partenariats à la date limite de l'habilitation/accréditation de chaque diplôme concerné.

4) Formation Continue : cadrage tarifaire

Avant d'aborder le document soumis au vote de ce jour, M. Carette explicite le cadre réglementaire nouvellement mis en place en matière de processus qualité de la Formation Professionnelle Continue. Ces nouvelles réglementations visent une fiabilisation de la distribution des financements de Formation Continue. Dans cette perspective, les organismes de formation devront désormais être référencés auprès des financeurs : cette démarche conditionnera le déblocage des crédits.

A cet effet, une base de données nationale unique a été élaborée conjointement par l'ensemble des OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) du territoire. Nommée Datadock, cette base décline les critères qualité établis par le cadre législatif en vigueur. La vérification du respect de ces critères est assurée au travers de vingt-et-un indicateurs, eux aussi développés dans Datadock. Chaque structure de formation devra s'enregistrer dans Datadock, ce qui permettra d'attester de la conformité de l'organisme à l'ensemble des critères et indicateurs qualité précités ; concernant AMU, un enregistrement unique, associé à un numéro d'agrément, vaudra pour la totalité de l'établissement. Chaque OPCA viendra ensuite consulter Datadock afin de référencer tel ou tel organisme de formation dans son propre catalogue : c'est ce référencement qui permettra le financement.

Il existe deux procédures possibles d'enregistrement dans Datadock :

- une procédure longue qui contraint l'organisme de formation à renseigner un à un tous les critères et indicateurs ;
- une procédure courte qui autorise le recours à des organismes extérieurs à même d'attester d'une certification qualité reconnue nationalement par le CNEFOP (Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles). Il est à noter que les certifications qualité correspondant à des normes internationales ne sont nullement prises en considération par le CNEFOP : la certification ISO-9001, dont le SUFA est titulaire, ne sera donc d'aucune utilité dans ce contexte.

L'enregistrement dans Datadock devra être finalisé au plus tard le 30 juin 2017 : de multiples audits impliquant le SUFA et les composantes sont donc prévus prochainement.

Mme Mouret demande si un enregistrement au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) est pris en compte dans le cadre des démarches décrites ci-dessus. M. Carette indique que ce n'est pas le cas : si l'inscription au RNCP conditionne l'éligibilité au CPF (Compte Personnel de Formation), cette inscription n'est cependant pas systématiquement obligatoire pour obtenir le financement d'un OPCA. Chaque OPCA définit ses propres critères, et le rattachement au RNCP n'est significatif que pour certains de ces financeurs. En tout état de cause, c'est désormais l'enregistrement dans Datadock qui prévaudra.

M. Carette présente ensuite le projet de cadrage AMU relatif à la Formation Continue pour 2017/2018 (voir annexe 5). La révision de ce cadre par rapport aux années précédentes vise principalement une meilleure couverture du financement des VAE. L'organisation de jurys de VAE constitue en effet une obligation réglementaire. Parallèlement, la demande en matière de VAE ne cesse de croître, qu'il s'agisse de démarches individuelles, ou de VAE collectives réalisées en partenariat avec des entreprises. Très inférieurs par rapport aux grilles des autres universités, les tarifs de VAE actuellement pratiqués à AMU ne permettent pas de rémunérer les enseignants participant aux jurys : il est donc nécessaire d'atteindre un point d'équilibre financier en ajustant ces tarifs.

M. Collomp appelle de ses vœux une action du SUFA en vue d'harmoniser les modalités d'accompagnement à la VAE mises en place par les composantes. Une coordination centralisée lui semble nécessaire afin de garantir la qualité et l'homogénéité des prestations fournies : cela pourrait notamment passer par la production par les composantes d'un rapport à destination du SUFA.



Avant de procéder au vote, le VP Formation rappelle que la présente grille ne concerne que les frais à facturer au titre de prestations de Formation Continue : il ne semble donc pas opportun de faire référence aux Droits d'Inscription Nationaux (DIN) dans la section du document qui décrit les options d'exonérations. En effet, les possibilités respectives d'exonération sur les DIN d'une part, et sur les frais de Formation Continue d'autre part, sont définies sur la base de deux régimes distincts. Abondant dans ce sens, M. Carette estime toutefois nécessaire de vérifier qu'il n'existe aucun arbitrage d'établissement excluant une exonération des DIN dans le cas d'une inscription au titre de la Formation Continue : cette donnée devra être confirmée en vue d'établir un document clair et exhaustif pour passage en CA.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable au projet de cadrage tarifaire 2017/2018 relatif aux frais de formation professionnelle continue (voir annexe 5).

Cet avis est pris sous réserve de la suppression de la mention des DIN dans la section du document décrivant la redevance minimale due après exonération. La présente réserve ne sera pas prise en considération s'il existe un arbitrage d'établissement excluant une exonération des DIN dans le cas d'une inscription au titre de la Formation Continue.

5) Enseignements Hors Maquettes

Le VP Formation rappelle le cadre général des Enseignements Hors Maquettes (EHM). Il présente ensuite les EHM 2017 soumis au vote de ce jour (voir annexe 6).

M. Devred note que le nombre d'étudiants potentiellement concernés par chaque EHM a été demandé aux composantes : cette donnée est difficile à anticiper.

Vote

A l'unanimité, la CFVU émet un avis favorable aux EHM 2017 joints au présent procès-verbal (voir annexe 6).

V VIE ETUDIANTE

1) Projets FSDIE

M. Pedotti présente les conclusions de la commission FSDIE projets du 26 janvier 2017 (voir annexe 7). Il signale une première erreur matérielle, indiquant que le total des sommes demandées s'élève à 155 869, 62 euros. Une seconde erreur est corrigée : la mention du *nombre de projets financés*, à laquelle est associé le chiffre 5, correspond en fait au *nombre de projets non financés*.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve les avis de la commission FSDIE du 26 janvier 2017, concernant les projets étudiants détaillés en annexe 7 au présent procès-verbal.

Cette délibération vaut sous réserve des corrections suivantes :

- Le total des sommes demandées s'élève à 155 869, 62 euros ;
- La mention du *nombre de projets financés* est remplacée par la mention suivante : *nombre de projets non financés*.

2) Subventions FSDIE aux associations étudiantes : vote des enveloppes

A) Aides spécifiques

M. Pedotti indique qu'AMU soutient financièrement les associations étudiantes au moyen de crédits issus du FSDIE. Ces aides concernent :

- l'aide à la création d'association. Cette démarche de création suppose diverses prestations payantes telles que la souscription d'une assurance ou encore l'enregistrement en Préfecture : ces frais ont récemment augmenté.
- l'aide au fonctionnement ;
- l'aide aux associations représentées au sein des conseils centraux de l'établissement.

Compte tenu notamment de l'accroissement des frais inhérents à la création d'association, il est proposé d'augmenter les montants de chacune des aides spécifiques listées ci-dessus.

M. Koubiti demande si le suivi de consommation des crédits dédiés à l'aide à la création d'association permet d'apprécier le nombre d'associations créées ou fermées chaque année. M. Pedotti et Mme de Ponçons indiquent que cet indicateur n'est pas particulièrement significatif : en effet, toutes les associations créées ne sollicitent pas ces subventions. Seul le recensement des domiciliations et hébergements d'associations, actualisé chaque année, permet de tracer les constitutions et disparitions d'associations étudiantes.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve l'affectation de crédits issus du FSDIE aux aides spécifiques consenties aux associations étudiantes. Les crédits susmentionnés sont affectés selon les modalités décrites en annexe 8 au présent procès-verbal.



B) Initiatives d'établissement à destination de la communauté étudiante

M. Pedotti décrit les différents projets d'établissement mis en place à destination de la communauté étudiante, et susceptibles de bénéficier d'un financement FSDIE. Il précise ensuite le cadre du FSDIE social, dont l'enveloppe globale peut atteindre 30 % du total du FSDIE.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve l'affectation de crédits issus du FSDIE aux initiatives d'établissement instituées à destination de la communauté étudiante, et annexées au présent procès-verbal. Les crédits susmentionnés sont affectés selon les modalités décrites en annexe 9.

3) Modifications du règlement intérieur du FSDIE projets

Le règlement intérieur du FSDIE projets prévoit que le dernier quart d'une subvention accordée ne soit versé qu'après restitution d'un rapport moral et financier par les porteurs du projet. Le délai de remise dudit rapport est actuellement de trois mois après la manifestation.

M. Pedotti indique que ce délai pose problème aux services administratifs dans l'optique du suivi de consommation des crédits FSDIE : le laps de temps important qui s'écoule entre la réservation des crédits et leur décaissement effectif empêche une visibilité optimale quant aux fonds réellement disponibles.

Il est donc proposé de réduire le délai de restitution du bilan moral et financier de trois mois à un mois : cette disposition a vocation à être expressément modifiée dans le règlement intérieur du FSDIE projets.

Vote

A l'unanimité, la CFVU approuve la modification apportée au règlement intérieur de la commission pour projets étudiants du FSDIE. La modification susmentionnée est détaillée en annexe 10 au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, le VP Formation lève la séance à 17h11.

Thierry PAUL, Vice-président Formation



Schéma Directeur des Ressources Humaines

Présentation des ateliers étapes 2

Sommaire

I Contexte

II objectifs du schéma directeur ressources humaines

III Présentation des acteurs sollicités tout au long du projet

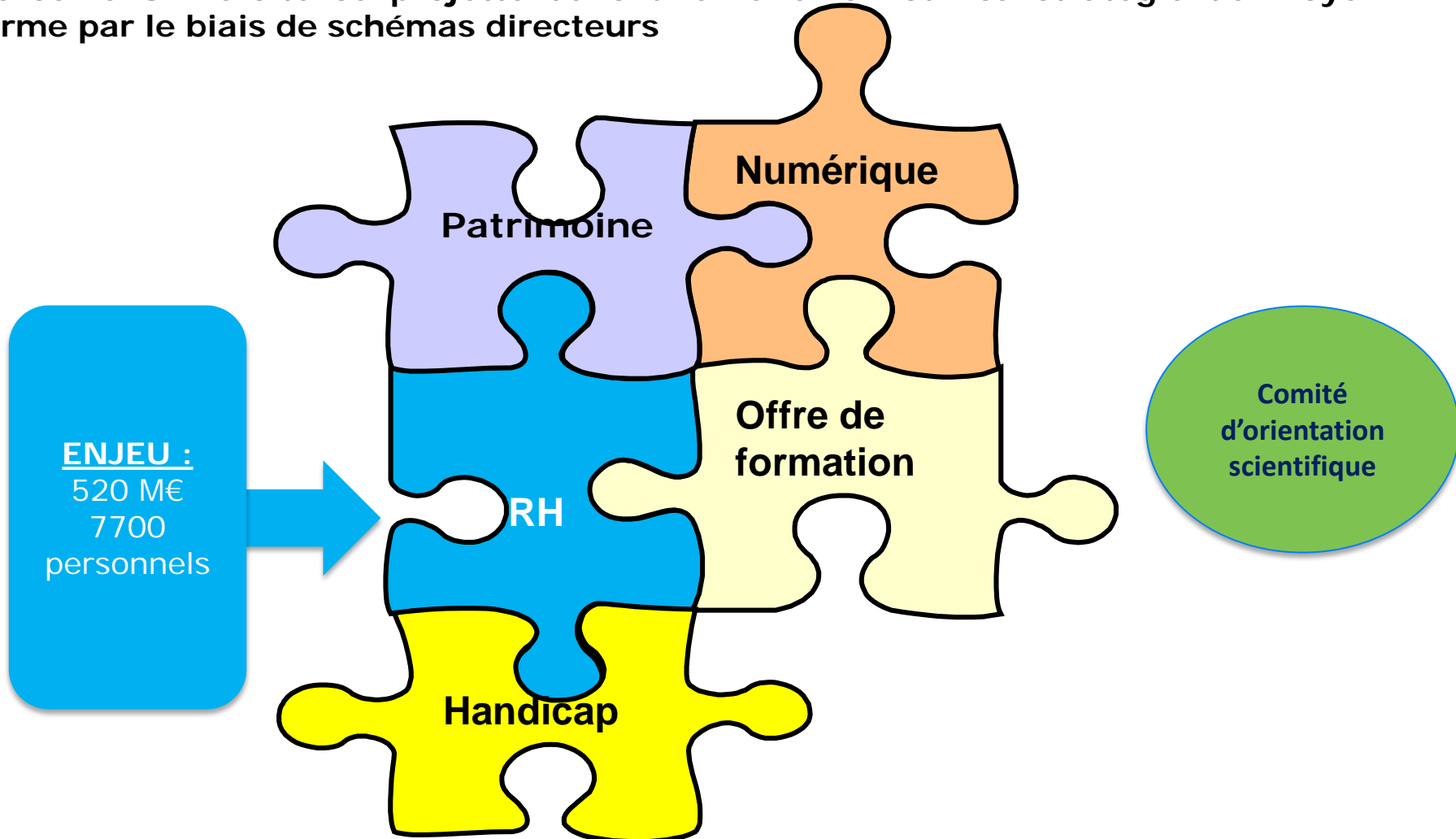
IV Présentation des étapes

V Bilan de l'étape 1 : l'état des lieux

VI Présentation de l'étape 2 : Définition de la cible en fonction de la stratégie de l'établissement

I Contexte

Dans un contexte national particulier (raréfaction des ressources financières, établissement considéré comme « surdoté » dans le modèle d'attribution des moyens), Aix Marseille Université se projette dans une réflexion sur sa stratégie de moyen terme par le biais de schémas directeurs



II Objectifs du schéma directeur ressources humaines

L'élaboration du schéma directeur des Ressources Humaines vient compléter la démarche globale de structuration en appui à la stratégie de l'Etablissement par le biais d'une **démarche de pilotage dynamique et prospectif de ses RH** et ce **en lien avec la réflexion sur la stratégie**.

Une démarche en **2 volets** : un volet **collectif** et un volet **individuel**.

Objectifs du volet collectif :

- Une gestion anticipée des ressources humaines
- Une démarche permettant de faciliter l'adéquation des ressources aux nouveaux besoins (évolution des priorités, nouvelles manières d'exercer nos missions...)
- Une réflexion qui doit permettre d'optimiser l'efficacité de l'action à court et moyen termes
- Se donner l'outil permettant une adaptation fluide à la stratégie d'établissement

Objectifs du volet individuel :

- Permettre à chaque personnel de mieux situer son activité, d'identifier les axes et les moyens de son évolution
- Et ainsi lui donner les clés pour devenir acteur de son parcours professionnel

Le schéma directeur ressources humaines est :

- Une réflexion de l'établissement sur ses besoins et ceux de ses agents
- Une feuille de route sur la mobilisation des moyens RH au regard de la stratégie de l'établissement, le développement des parcours professionnels et des compétences
- Une démarche participative qui s'inscrit dans le temps
- Un outil d'une gestion RH qualitative et anticipée.

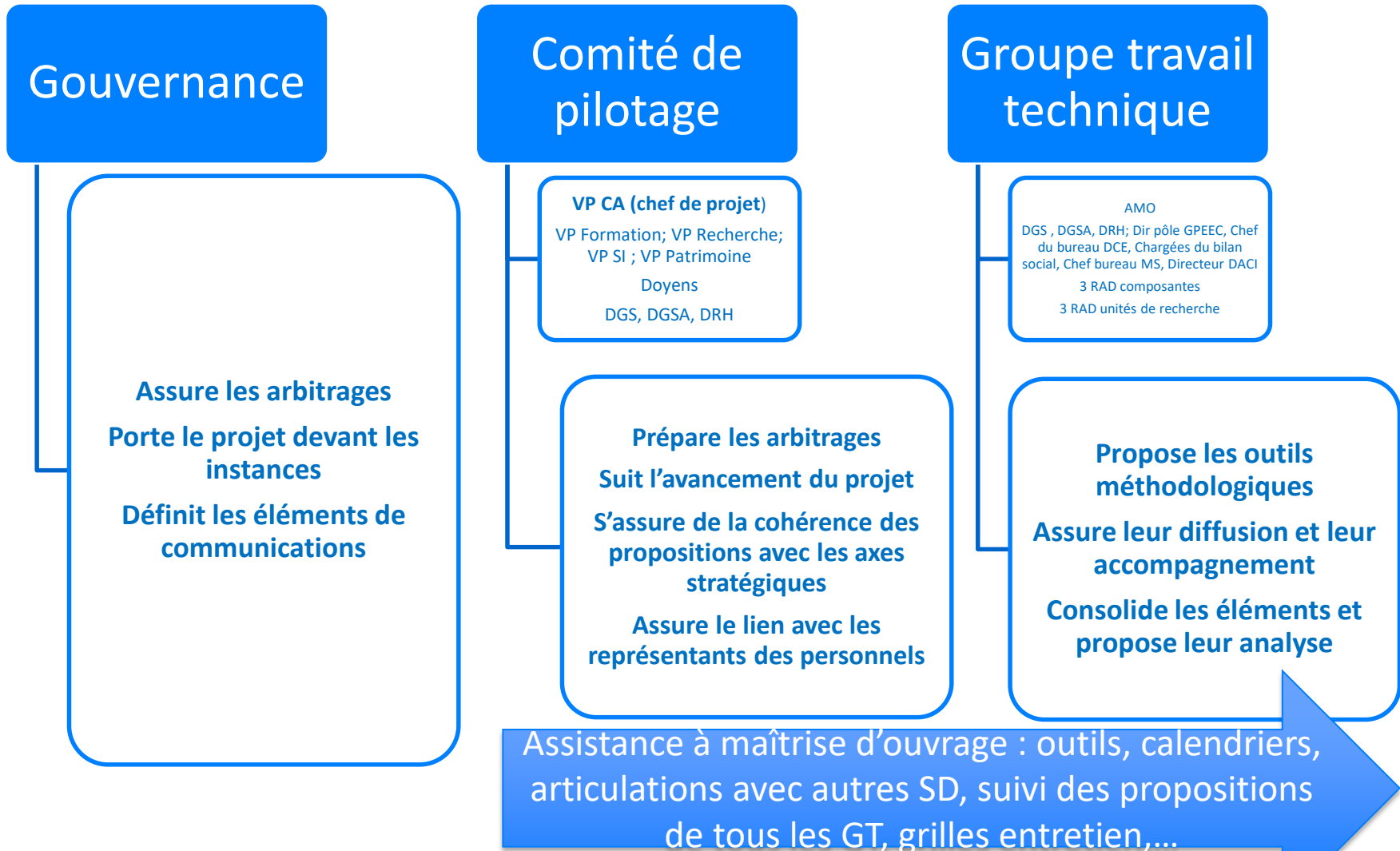


Le schéma directeur ressources humaines n'est pas :

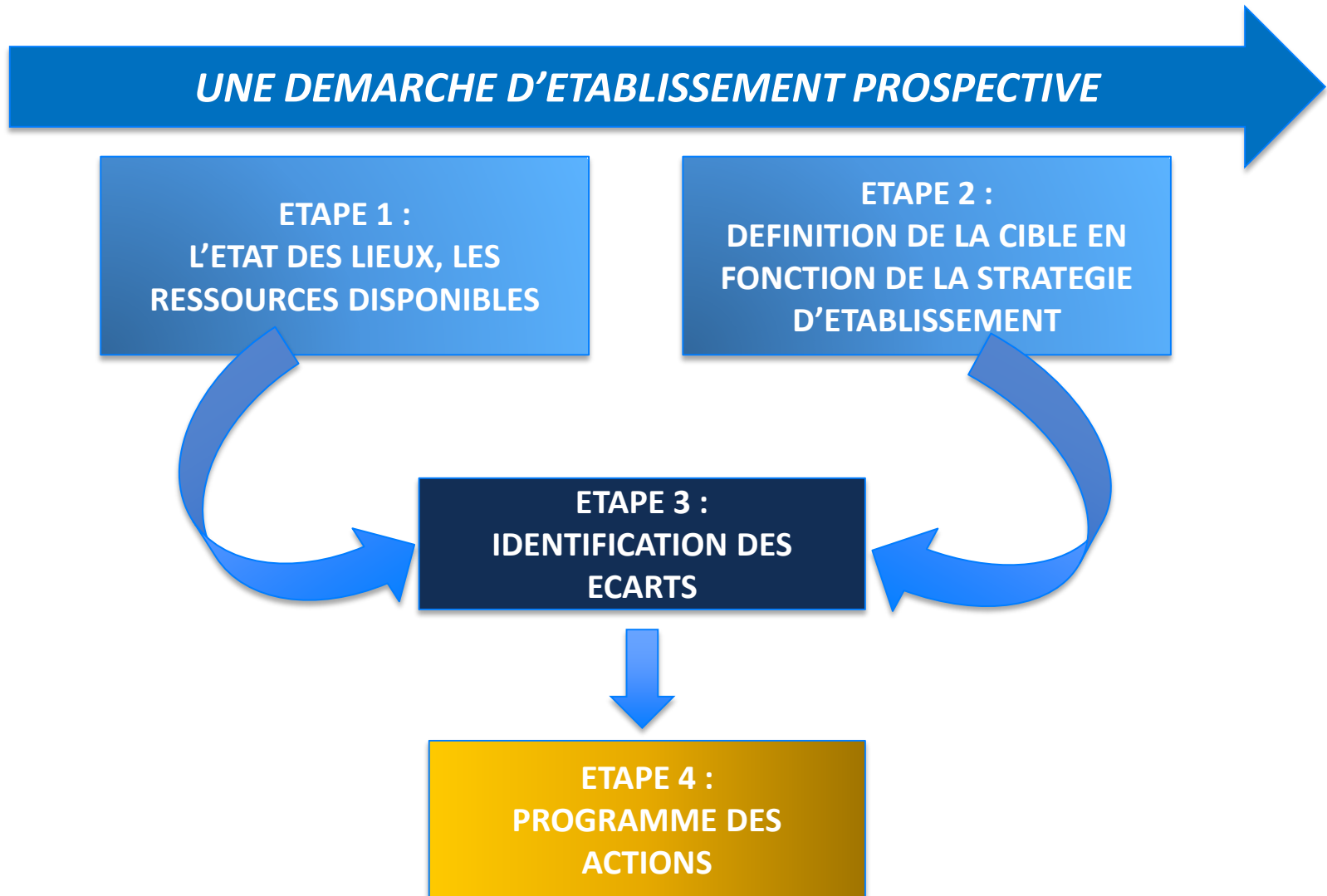
- Un plan de réorganisation des structures
- Un plan pluriannuel d'allocation des moyens RH
- Une démarche autoritaire et contraignante pour les structures et les agents
- Un dispositif de court terme



III Présentation des acteurs sollicités tout au long du projet



IV Présentation des étapes



V Bilan de l'étape 1 : l'état des lieux

Objectifs : Faire une **analyse détaillée de l'existant** couvrant l'ensemble des ressources mobilisées actuellement au sein d'Aix Marseille Université afin de caractériser, **qualitativement** et **quantitativement**, les ressources humaines de l'Etablissement.

Les données quantitatives

C'est la photo, le réalisé actuel

=> Exploitation des systèmes d'informations (RH/Financier/Pédagogique)

Les données qualitatives

C'est la profondeur, l'explication

=> Questionnement (à partir d'un cadre homogène) des structures (composantes, laboratoires) et des agents (EC, Ens, BIATSS)

Présentation du bilan de
l'étape 1 en Comité
technique

17 janvier 2017

Présentation du bilan de
l'étape 1 en Conseil
d'administration

24 janvier 2017

Mise à disposition de
l'ensemble des documents
aux membres des groupes
de travail de l'étape 2 via

VI Présentation de l'étape 2 : Définition de la cible en fonction de la stratégie de l'établissement

Objectifs : Identifier les **évolutions stratégiques souhaitées** en fonction des priorités émises notamment pour la **formation** et la **recherche**, mais également en matière d'**organisation** à la fois sur le volet **emplois** et sur le volet des **compétences** qui seront requises à terme.

6 Principes majeurs pour Aix-Marseille Université

- Maintien de la masse salariale
- Rééquilibrage BIATSS / Enseignants
- Elaboration d'une stratégie scientifique co-construite avec les partenaires EPST
 - Rééquilibrage BIATSS soutien / BIATSS support
 - Repyramidage des emplois BIATSS
- Equilibre entre jouvence et ouverture de parcours professionnels aux personnels de l'établissement

Déclinaison de la segmentation : la structure des groupes de travail pour le volet collectif

Données disponibles dans  AMUbox
STOCKER - PARTAGER

Recherche

- VP CA, VP recherche, VP AMIDEX, Directeur du collège doctoral, Doyens, des membres de la commission recherche, responsables PR2I, des Directeurs de laboratoire, Directrice de la DRV, DRH, Directrice Formation Doctorale, Directeur SCD, des membres du CT

E-C, Enseignants,
Doctorants, fonctionnaires
et contractuels
BIATSS (BAP A,B,C,D,E,F, J)

Enseignement

- VP CA, VP formation, VP délégués à la formation, Doyens, des membres de la commission formation, des directeurs de département de formation, Directrice DEVE, DRH, Directeur SCD, des membres du CT

E-C, Enseignants,
Doctorants, fonctionnaires
et contractuels
BIATSS (BAP A,B,C,D,E,F, J)

Support

- VP CA, DGSA, Doyens, DRH, directeurs services centraux, RAD, des membres du CT

BIATSS support (BAP
E,F,J,G)

Déclinaison de la segmentation : la structure des groupes de travail pour le volet individuel

Données disponibles dans



E-C, Enseignants

- VP CA, VP recherche, VP formation, VP AMIDEX, VP CIPE, VP égalité hommes/femmes lutte contre les discriminations, des membres de la commission recherche et de la commission formation, Doyens, des Directeurs de laboratoire, des membres du CT

BIATSS

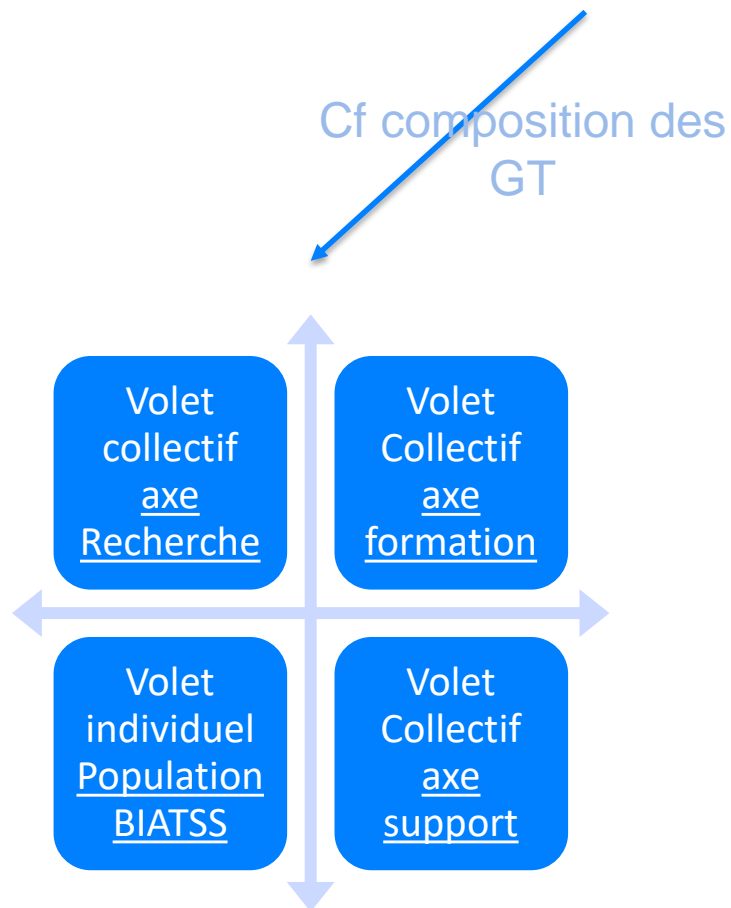
- VP CA, VP égalité hommes/femmes lutte contre les discriminations, DGSA, DRH, Doyens, des membres du CT

Chacun des 2 groupes axera sa réflexion autour de 2 types de dispositifs :

Les accompagnements types : dispositifs proposés à l'ensemble des agents d'un même corps/grade/métier en vue d'une évolution professionnelle ou d'un développement de compétences.

Les accompagnements personnalisés : dispositifs spécifiques et individuels ayant pour objet de valoriser une capacité professionnelle remarquable, d'accompagner un changement de thématique métier ou de solutionner des difficultés professionnelles.

Modalités de participation aux groupes de travail de l'étape 2



Par un questionnaire administré en ligne

- Pour un recueil visant à identifier nos priorités RH en apportant des réponses aux questions issues de l'étape 1.
- Le groupe de travail se réunira le : 10 mars.
- Il serait souhaitable que, dans la mesure du possible, les questionnaires soient validés dans l'application pour le 3 mars.

Calendrier opérationnel

Etape du projet Schéma Directeur des Ressources Humaines	2016-12	2017-01	2017-02	2017-03	2017-04	2017-05	2017-06
Etape 1 - Etat des lieux	Fin le 19/12/2016						
Etape 2 - Définition des priorités							
Etape 3 - Formalisation des écarts							
Etape 4 - Plan d'actions							
							<i>Visite HCERES Préparation prochain contrat</i>

Fin
Merci de votre attention

RESAMU, Réseau d'Accès aux Soins de Santé pour les étudiants d'AMU

CFVU – Séance du jeudi 9 février 2017

Contexte :

Parmi les missions de l'université : la prévention en matière de soins de santé (accompagnement, éducation) :

Constats :

Des difficultés pour l'accès aux soins de santé pour des raisons :

- financières,
- d'éducation en matière de santé et de bien-être;
- d'ouverture de droits;
- d'éloignement du médecin traitant;
- etc.

Les missions du **SIUMPPS** :

- La prévention;
- L'accompagnement vers les soins de santé;
- L'éducation en matière de santé

Objectif de **RESAMU** :

assurer aux étudiants l'accès aux soins, l'orientation dans le parcours de santé et le suivi éventuel. Cette prise en charge va de la prévention, par le **SIUMPPS** aux soins primaires par des médecins généralistes.

Avec **RESAMU**, l'université souhaite :

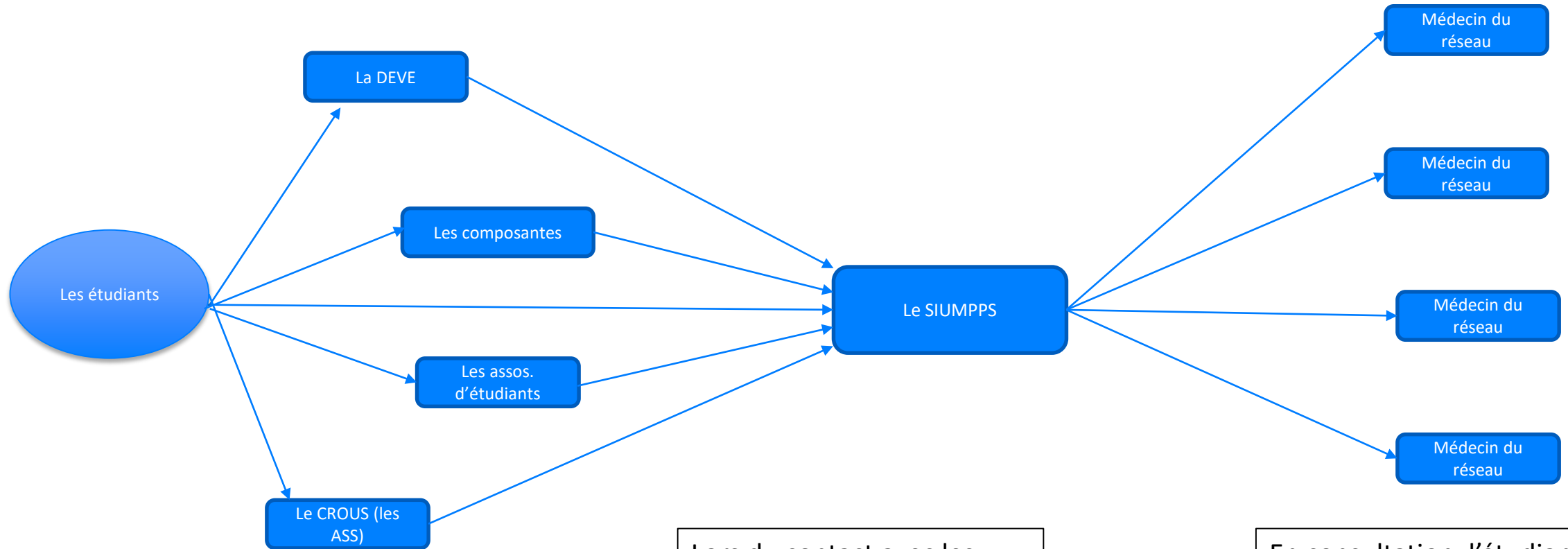
- permettre aux étudiants d'avoir librement accès aux coordonnées d'un réseau de médecins généralistes pratiquant des tarifs de consultation de secteur 1,
- optimiser l'accès aux soins primaires pour les étudiants d'AMU, et tout particulièrement ceux en situation de précarité,
- Compléter ainsi son dispositif en matière de santé et de bien-être, pour les étudiants.

RESAMU a vocation à constituer un réseau de médecins *de proximité* pour les étudiants **d'AMU**.

Les partenaires :

- Le Collège Méditerranéen des Généralistes Maîtres De Stages (CMGMDS);
- Les conseils départementaux des Bouches du Rhône, des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes de l'Ordre des Médecins.

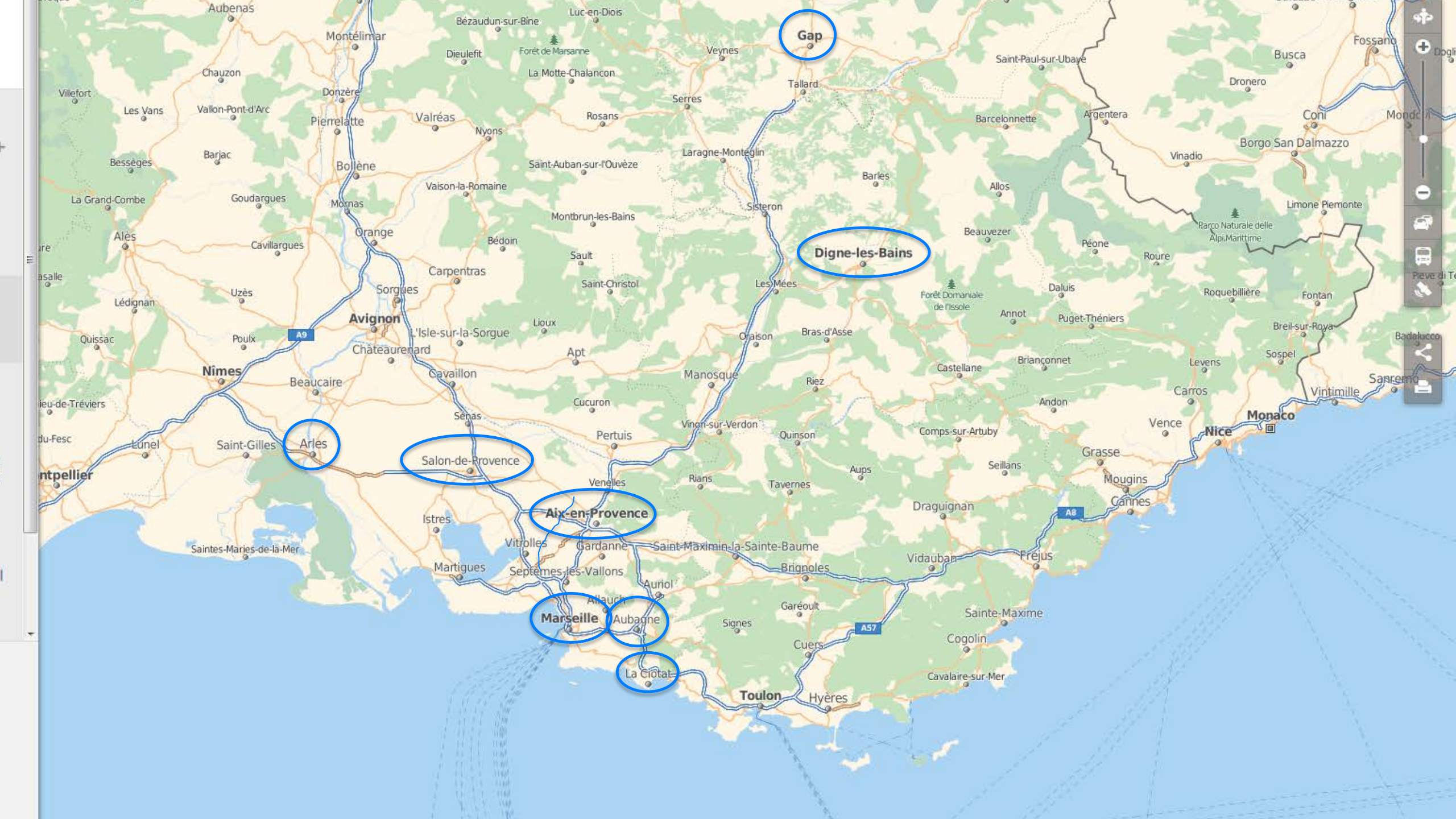
Schéma d'activation et de fonctionnement de RESAMU :



Les interlocuteurs réguliers des étudiants sont particulièrement ciblés pour relayer l'information et orienter ceux qui ont un besoin d'accès aux soins de santé vers le réseau, via le SIUMPPS.

Lors du contact avec les étudiants, les interlocuteurs médicaux du SIUMPPS proposent de consulter l'un des médecins de proximité du réseau, au choix parmi une liste établie.

En consultation, l'étudiant se fait connaître avec sa carte d'étudiant AMU + le document de liaison fourni par le SIUMPPS.



Gap

Digne-les-Bains

Arles

Salon-de-Provence

Aix-en-Provence

Marseille

Aubagne

La Ciotat

Toulon

Avignon

Nîmes

Nice

Monaco

A57

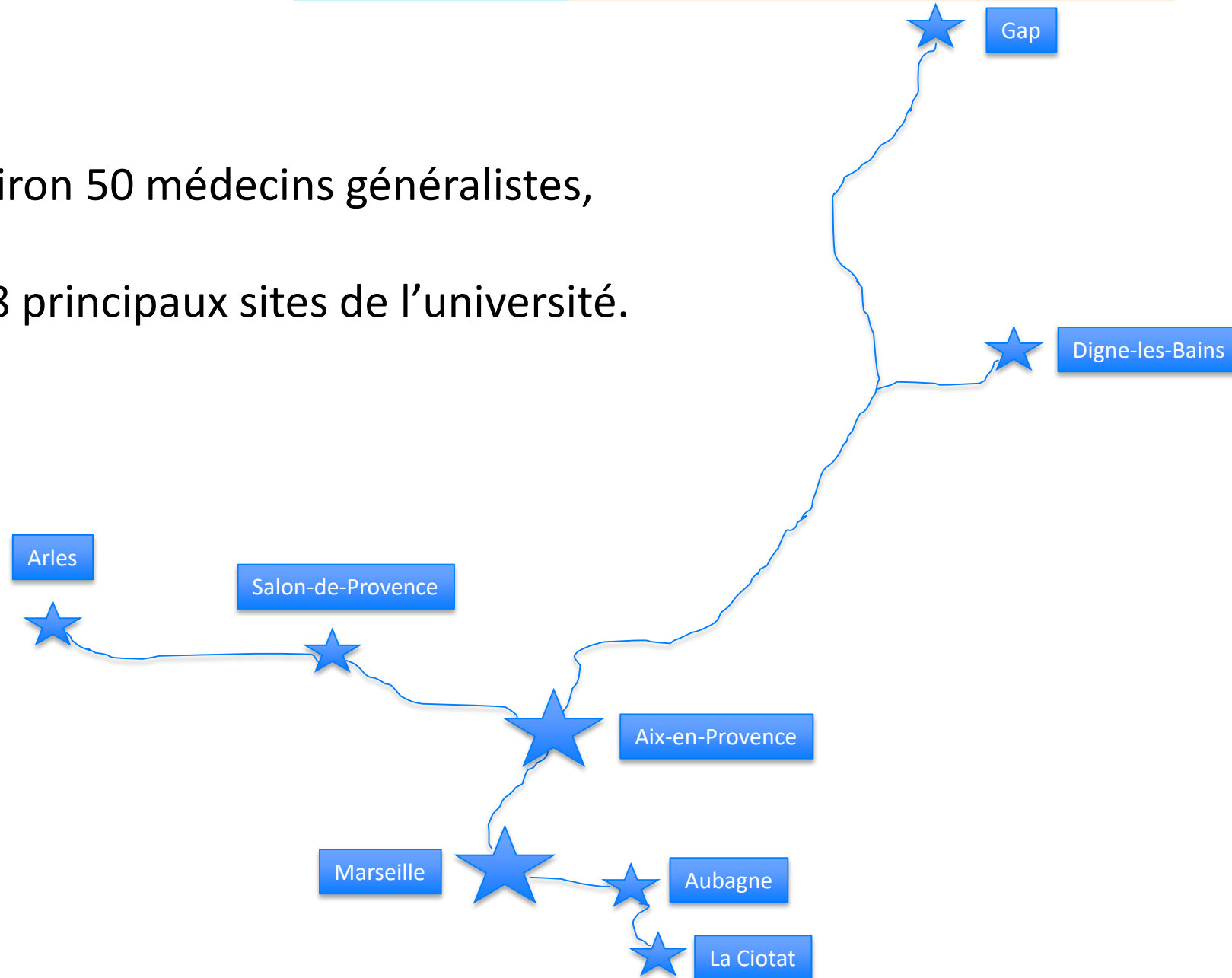
A8

A9

RESAMU,

un réseau d'environ 50 médecins généralistes,

répartis sur les 8 principaux sites de l'université.



RESAMU sera mis en service le 21 mars prochain, lors d'une cérémonie officielle de lancement, qui permettra d'exposer l'ensemble des modalités pratiques de son fonctionnement.

Parce que la réussite des étudiants dans leur cursus universitaire passe aussi par leur état de santé, AMU s'investit encore davantage pour eux dans sa mission de prévention et d'accès aux soins de santé.

Propositions de révision du cadrage césure en vue de la mise en œuvre de la césure en 3^{ème} cycle soumises à l'avis de la CFVU et de la CR du 9 février 2017 et à l'approbation du CA du 14 mars 2017.

Mise en œuvre d'une période de césure au sein d'AMU

Les dispositions suivantes visent à mettre en œuvre le dispositif de césure au sein d'Aix-Marseille Université, en application de la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 [et de l'arrêté du 25 mai 2016 sur la formation doctorale](#).

1) Champ d'application

Aix-Marseille Université met en œuvre la césure pour tous les cursus de diplômes d'Etat et diplômes nationaux, à l'exclusion de la première année commune aux études de santé (PACES).

Les étudiant.e.s régulièrement inscrit.e.s en formation initiale dans l'une des formations diplômantes d'AMU précitées peuvent bénéficier de la période de césure.

La césure n'est pas ouverte aux bénéficiaires de la formation continue.

Le projet de césure est strictement basé sur le volontariat. Sa demande est soumise à l'approbation du Président d'AMU.

Diversité des formes de césure :

La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et avoir pour objet :

- un stage en milieu professionnel ([sauf pour les doctorants Cf. infra](#)),
- un engagement bénévole, service civique ou volontariat associatif,
- le suivi d'une formation disjointe de la formation d'origine,
- un projet de création d'activité (statut étudiant-entrepreneur),
- le développement d'un autre projet personnel.

[Cas des doctorants : Les doctorants ne peuvent effectuer un stage au sens de l'article L.124-3 du code de l'éducation ; néanmoins une période de formation en milieu professionnel ou un séjour dans un autre contexte de recherche peut être réalisé par le doctorant dans le cadre d'une convention d'accueil entre son établissement d'origine et la structure d'accueil.](#)

Durée de la césure :

La césure se déroule selon des périodes indivisibles d'un semestre ou d'une année et débute obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.

La césure peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus.

[Cas des doctorants : La césure peut être effectuée dès le début de la 2^{ème} année de doctorat mais ne peut l'être à l'issue de la 3^{ème} année.](#)

Lorsque la césure prend la forme d'un stage, sa durée est fixée à un semestre. Le stage de césure doit respecter pleinement la réglementation générale relative aux stages, notamment concernant les modalités d'encadrement, l'exigence du volume horaire minimal de 200 heures de formation dans la formation de rattachement de l'étudiant et le versement de la gratification correspondante, le cas échéant.

Le stage de césure peut être consécutif à un stage intégré au cursus. Si le stage césure est effectué au sein du même organisme d'accueil, les fonctions exercées doivent obligatoirement être différentes.

Cadrage césure approuvé par le CA du 28 juin 2016 après avis favorable de la CFVU le 9 juin 2016, modifié en CFVU du 12 janvier 2017 et CA du 24 janvier 2017

Par ailleurs, le stage effectué dans le cadre de la césure ne peut en aucun cas se substituer aux enseignements en langue ou au stage prévus dans la maquette du diplôme considéré.

2) Modalités de demande d'une période de césure

Deux campagnes de candidatures sont organisées par AMU. Elles se déroulent :

- **Au printemps**, pour un départ en césure au semestre impair ou aux deux semestres consécutifs (impair et pair) de l'année universitaire suivante ;
- **A l'automne**, pour un départ en césure au semestre pair ou pour deux semestres (pair et impair) sur deux années universitaires consécutives.

Pour chaque campagne, l'étudiant.e candidat.e à la césure constitue un dossier qu'il dépose dans le respect des délais fixés par AMU au titre des deux campagnes de candidature et portés à la connaissance des étudiants.

La lettre de motivation devra notamment exprimer le souhait de réintégrer ou poursuivre le cursus engagé à l'issue de la période de césure, présenter la nature du projet et démontrer les apports attendus de la césure.

Cas des doctorants : Le dossier doit être accompagné de l'avis du directeur de thèse, de celui du directeur de l'unité de recherche d'accueil et du directeur de l'école doctorale (ED) après validation du conseil de l'ED, ainsi que de l'avis du financeur de la thèse le cas échéant (hors financements propres AMU).

Toute candidature déposée hors campagnes de césure ou hors délais de candidature sera irrecevable.

3) Examen des candidatures en césure

Les demandes de césure sont examinées par une commission ad hoc « commission césure » qui émet un avis à l'attention du Président d'AMU.

Présidée par la Vice-présidence déléguée à l'Orientation, à l'Insertion professionnelle et à l'entrepreneuriat étudiant, la commission césure est composée de trois sous-commissions : la sous-commission césure 1^{er} cycle, la sous-commission césure 2^{ème} cycle, la sous-commission césure 3^{ème} cycle.

La composition des deux premières sous-commissions est fixée de la manière suivante :

- d'un.e représentant.e enseignant ou enseignant-chercheur de chaque composante de rattachement (d'origine et d'accueil) des étudiant.e.s candidat.e.s à la césure,
- de deux représentant.e.s du collège usagers élu.e.s à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et désigné.e.s en son sein,
- d'un.e représentant.e du SUIO,
- d'un.e représentant.e de la DEVE.

La composition de la sous-commission 3^{ème} cycle est fixée de la manière suivante :

- du Directeur du collège doctoral ou de son représentant,
- du ou des Directeur(s) de chaque école doctorale concernée ou leur(s) représentant(s),
- de deux représentant.e.s des doctorants élu.e.s à la Commission recherche (CR) et désigné.e.s en son sein,
- d'un.e représentant.e du SUIO,
- d'un.e représentant.e de la DEVE.

La Commission Césure (en formation plénière ou restreinte à une sous-commission) fonde son avis sur la base du dossier complet présenté par l'étudiant.e candidat.e à la césure.

Elle apprécie notamment la cohérence et la maturité du projet. Elle s'assure que la césure permette à l'étudiant d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle enrichissante qu'il pourra mettre en valeur dans son *curriculum vitae*. Elle veillera à ce que la césure ne soit pas de nature à fragiliser la progression du cursus de l'étudiant.e.

Elle se réserve la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'éclairer son avis et peut le cas échéant, auditionner l'étudiant.e candidat.e à la césure.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Un membre de la commission césure empêché d'assister à une séance peut être représenté par un membre de la commission césure de son choix.

En cas de refus, l'étudiant.e candidat.e à la césure pourra former un recours auprès du Président d'AMU dans le mois qui suit la notification de la décision de refus.

Un entretien avec un des membres enseignant ou enseignant-chercheur de la commission césure pourra lui être proposé.

Cas des doctorants : Dans le cas où le Directeur de thèse ou le Directeur de l'Unité de recherche d'accueil aurait détecté un éventuel problème en matière de déontologie ou de conflit d'intérêt entre le projet de césure et les travaux de recherche du doctorant, l'avis de la sous-commission 3ème cycle césure sera émis sous réserve de l'avis de la commission de déontologie.

4) Régime d'inscription de l'étudiant en césure :

L'étudiant.e est inscrit à AMU pendant toute la période de césure et se voit délivrer une carte d'étudiant.

Cas des doctorants : Le doctorant peut, s'il le souhaite, demeurer inscrit à AMU pendant toute la période de césure et se voit délivrer une carte d'étudiant. En particulier, le doctorant qui effectue un séjour dans une structure nécessitant une convention d'accueil devra obligatoirement rester inscrit. Les doctorants ayant fait le choix de ne pas s'inscrire pendant la césure doivent obligatoirement se réinscrire à l'issue de celle-ci. Un doctorant qui ne se serait pas réinscrit s'expose à être rayé des effectifs de son école doctorale.

Dans l'hypothèse où un doctorant contractuel n'a pas maintenu son inscription durant la période de césure, il sera mis fin de plein droit à son contrat s'il ne se réinscrit pas en doctorat à l'issue de celle-ci.

Droits d'inscription :

La période de césure fait l'objet d'un dispositif d'accompagnement pédagogique.

L'étudiant.e en césure s'acquitte **lors de son inscription** du paiement du droit annuel de la médecine préventive et des droits d'inscription suivants :

- à taux plein lorsque la période de césure est d'un semestre,
- à taux réduit lorsque la période de césure est d'une année,
- à taux plein puis à taux réduit lorsque la césure est de deux semestres sur deux années consécutives.

La cotisation au régime de sécurité sociale étudiante devra également être acquittée par l'étudiant.e, sauf si la nature de la césure implique un rattachement à un régime spécifique.

Droits à bourse :

Lorsque la césure consiste à suivre une formation disjointe de la formation d'origine, y compris dans le cas particulier d'une mobilité internationale, l'étudiant en césure est éligible aux bourses dans les conditions de droit commun.

Dans les autres cas de césure, le Président d'AMU décide du maintien du droit à la bourse en fonction du souhait de l'étudiant.e et de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein d'AMU.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre alors dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Une période de césure entraîne dispense d'assiduité aux enseignements et aux examens de la formation d'origine pour le semestre ou l'année concernée. En conséquence, l'étudiant.e en césure ne sera pas admis.e à se présenter aux examens et ne saurait valider tout ou partie des crédits de la formation d'origine suspendue au titre de la période de césure.

AMU informe le CROUS de la situation des étudiant.e.s en césure.

5) Contrat pédagogique :

Un contrat pédagogique est signé entre AMU et l'étudiant.e en césure.

Ce contrat garantit sa réintégration ou son inscription au sein de la formation d'origine dans le semestre ou l'année suivant ceux validés avant la césure, y compris dans une formation sélective.

Le contrat pédagogique précisera l'engagement de l'étudiant.e à maintenir un lien constant avec son/sa référent.e pédagogique césure AMU, selon les modalités définies par lui/elle, et à respecter

les obligations énoncées dans le contrat. A défaut, l'étudiant.e pourrait perdre la garantie à réintégration dans la filière choisie.

Le responsable de la formation de réintégration est désigné « référent pédagogique césure » pour assurer le suivi de l'étudiant.e en césure [pour le 1^{er} et le 2^{ème} cycle.](#)

[Cas des doctorants : Le contrat pédagogique garantit la réintégration du doctorant au sein de son unité de recherche d'accueil et de son école doctorale. Le référent pédagogique césure du doctorant est le directeur de thèse.](#)

Lorsque l'étudiant renonce à la césure qui lui a été accordée, il perd le droit à réintégration dans l'année suivant celle validée avant son départ en césure.

Le contrat pédagogique indique que la césure ne peut donner lieu à délivrance de crédits.

6) Evaluation du dispositif :

La mise en œuvre du dispositif de césure au sein d'AMU fait l'objet d'un bilan annuel en CFVU [et en Commission Recherche pour les doctorants](#) avec information du Conseil d'Administration.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE CREATION / RENOUELEMENT DES DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL (DPI)
2e vague

CFVU du 9 février 2017

Date CFVU	Composante	Diplôme	Mention	Spécialité / Parcours-type	Type partenariat	Nature (création/ renouvellement)	Pays partenaire(s)	Etablissement(s) partenaire(s)	Porteur(s) du DPI	Enseignant chargé de l'expertise	Expertise						Avis de la CFVU du 09 février 2017	Observations de la CFVU du 09 février 2017
											Item 1 (Opportunité du partenariat - Pilotage de la formation)	Item 2 (Adéquation des enseignements, organisation de la formations et moyens pédagogiques)	Item 3 (Accompagnement des étudiants en mobilité)	Item 4 (Moyens financiers et logistiques spécifiques)	Item 5 (retour d'expérience, difficultés rencontrées, solutions proposées et évolutions de la formation/du partenariat)	Item 6 (Appréciation générale)		
09/02/2017	POLYTECH	Ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique universitaire de Marseille de l'université d'Aix-Marseille	Génie biomédical	Double diplôme	Création	Brésil	Universidade fédéral de Uberlândia (UFU) avenue Joao Naves de Avila, 2121, quartier Santa Monica, Uberlândia-MG, Brésil	Philippe Dumas Blanche Dalloz-Dubrujeaud	Mohamed Koubiti	A	A (voire B)	B	Sans objet	Sans objet	A		
09/02/2017	POLYTECH	Ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique universitaire de Marseille de l'université d'Aix-Marseille	Génie civil	Double diplôme	Création	Argentine	Universidad nacional de cuyo (UNCU) - Facultad de ingenieria Centro universitario (M5502LMA) Mendoza- casilla de Correo 405, Argentina	Philippe Dumas Blanche Dalloz-Dubrujeaud	Mohamed Koubiti	A	A (voire B)	B	Sans objet	Sans objet	A		
09/02/2017	POLYTECH	Ingénieur	Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique universitaire de Marseille de l'université d'Aix-Marseille	Génie civil	Double diplôme	Création	Brésil	Universidade fédéral de santa catarina (UFSC) campus Reitor Joao David Ferreira Lima,s/n - Trindade, Florianópolis - SC, 888040-900, Brésil	Philippe Dumas Blanche Dalloz-Dubrujeaud	Mohamed Koubiti	A	A (voire B)	B	Sans objet	Sans objet	A		

CFVU du 09 février 2017

Enseignements hors maquettes 2017

Composante	Enseignements hors maquettes	Nombre d'étudiants potentiellement concernés	Nombre d'HETD	Vérification du respect du 1%	Avis CFVU du 09 février 2017	Observations
ESPE	Formations culturelles (chorales, manifestations culturelles)	200	100			
	Enseignements premier secours	100	140			
	Total ESPE :	300	240	oui (593,84)		
FDSP	Workshop de rentrée M2 Urbanisme et aménagement	30	20			
	Workshop festival Images de villes des M1 urbanisme et aménagement	40	6			
	Total FDSP :	70	26	oui (822,82)		
OSU-PYTHEAS	Ecole "soil and water" erasmus+	30	32			
	Total OSU-PYTHEAS :	30	32	oui (351,88)		
Pharmacie	PHARMAFAC 1 Mise en situation (Etudes de Pharmacie toutes années toutes filières)	25	80			
	Remise à niveau (DFGSP2) et Aide à la Réussite Etudiante (ARE) (DFGSP2 et Master IS - Parcours PRNT)	810	46			
	Mise en application thématique (Master IS- Parcours PRNT)	30	12			
	Conférences métiers (Master IS - Parcours PRNT)	55	18			
	Total Pharmacie :	920	156	oui (164,44)		

Composante	Enseignements hors maquettes	Nombre d'étudiants potentiellement concernés	Nombre d'HETD	Vérification du respect du 1%	Avis CFVU du 09 février 2017	Observations
Sciences	Aide a la reussite etudiante (ARE)	2331	1990			
	Total Sciences :	2331	1990	oui (1994,14)		
TOTAL		3651	2444			



Extension et renforcement des EXPERIMENTATIONS¹

III.2 - CADRE DE REPONSE :

nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique

(Chapitre III du décret n°2014-189 du 20 février 2014)

**3ème campagne d'appel à candidatures relatives à ces dispositifs
- novembre 2016 -**

¹ Article 39 de la Loi du 22 juillet 2013

SOMMAIRE

1. Identification du projet d'expérimentation faisant l'objet de la candidature	4
2. Présentation globale du projet	5
2.1. Objectifs du projet	5
2.2. Analyse du contexte de la mise en place de l'expérimentation	5
2.3. Descriptif général du projet	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Place du dispositif dans le panorama de l'offre de formation du candidat	8
2.5. Réponses aux attentes liées à ces expérimentations de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique	8
3. Architecture du projet et ingénieries	111
3.1. Filières visées par le(s) parcours adapté(s)	111
3.2. Ingénieries : pédagogique, et docimologique	133
3.3. Mise en place du projet	20
3.4. Numerus clausus réservé aux étudiants issus de l'expérimentation	22
4. Pilotage et financement du projet	23
4.1. Pilotage	23
4.2. Financement de l'expérimentation	24
5. Observations complémentaires du candidat	28
6. Engagement du candidat	29
6.1. Mise en œuvre du projet présenté	29
6.2. Information et recueil de l'avis des instances	29
6.3. Signature du candidat	31

1. Identification du projet d'expérimentation faisant l'objet de la candidature :

	OUI	NON
Volet 2 - Nouvelles modalités d'admission en deuxième ou troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques (chapitre III du décret n°2014-189 du 20 février 2014) <i>(cocher)</i>	X	

2. Présentation globale du projet :

2.1. Objectifs du projet

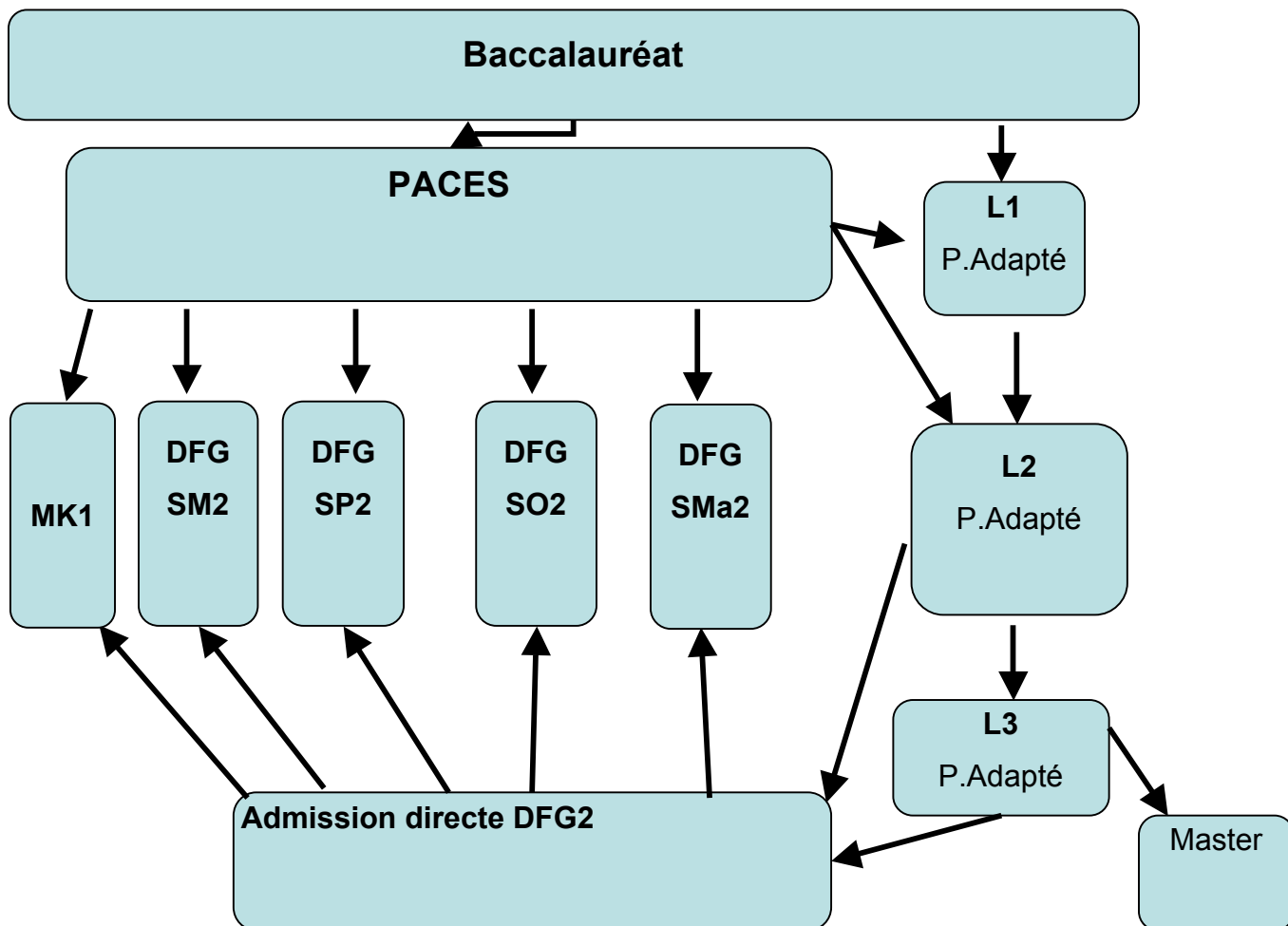
<p>Objectifs que se fixe le candidat :</p> <p><i>(les énoncer en les sériant si possible)</i></p>	<p>1- De limiter les situations d'échec des étudiants de PACES</p> <p>2- De diversifier le profil des étudiants entrant dans les filières santé</p> <p>Cf. annexe 1 Eléments de contexte et objectifs</p>
--	---

2.2. Analyse du contexte de la mise en place de l'expérimentation

Quels points saillants du contexte, selon le candidat, impactent l'atteinte de ces objectifs ?

Forces	Faiblesses
<p>Aix Marseille Université comporte en son sein la Faculté de Médecine, la Faculté de Pharmacie, la Faculté d'Odontologie, l'Ecole Universitaire de Maïeutique de Marseille et les UFR de Sciences et des Sciences du Sport.</p> <p>L'Institut de Formation en Masso kinésithérapie est lié par Convention à la Faculté de Médecine au sein d'AMU.</p>	<p>Importance de l'effectif attendu dans les parcours adaptés.</p>
Opportunités	Menaces
<p>Augmentation du Numerus Clausus (NC) de la Filière Médecine en 2016/2017. Une partie de cette augmentation serait attribuée à la voie d'admission directe en DFG2.</p>	<p>Le NC n'est pas augmenté dans les filières de Pharmacie, d'Odontologie et de Maïeutique. L'ouverture des voies d'admission directes en DFG2 amènera à une diminution des places mises au concours de PACES.</p>

<p>Descriptif général</p> <p><i>(ne pas dépasser une vingtaine de lignes)</i></p>	<p>Pour répondre aux objectifs de limiter les situations d'échec en PACES et de diversifier le profil des étudiants, ce projet prévoit</p> <p>1- d'ouvrir une voie d'admission directe en diplôme de formation générale 2^{ème} année (DFG2) de santé et en 1^{ère} année d'études de masso- kinésithérapie (MK1), au niveau L2 ou L3.</p> <p>2- de proposer des parcours adaptés de licence destinés à recevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part des étudiants issus de PACES - d'autre part des étudiants ne venant pas de PACES et se destinant aux métiers de la santé. <p>Ces parcours adaptés permettront de se présenter à la voie d'admission directe en DFG2 et en MK1 à l'issue de la L2 ou de la L3.</p> <p>Cf. schéma page suivante.</p> <p>Les parcours adaptés sont des cursus à mode d'entrée sélectif au sein de la licence Sciences de la Vie, de la licence de Chimie et de la licence STAPS.</p> <p>Ces parcours seront ouverts (cf. annexe 2 Condition d'accès):</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux étudiants ayant eu une inscription en PACES. Ils auront le choix entre redoubler la PACES et postuler à un des parcours adaptés de licence. L'orientation au niveau L1 ou L2 de parcours adapté est soumise à conditions. Les parcours adaptés et la voie d'admission directe en DFG2 et MK1 ne sont pas ouverts aux étudiants ayant eu deux inscriptions en PACES. - Via Admission Post Bac (APB), à des étudiants n'ayant pas été inscrits en PACES. Ces étudiants pourront se présenter 2 fois (en fin de L2 et en fin de L3) à la procédure d'admission directe en DFG2 et MK1. <p>Le nombre de places ouvertes à l'entrée des parcours adaptés est contingenté.</p> <p>Le NC de PACES sera scindé. La part du NC attribuée à la voie d'accès directe sera de 5% en 2018/2019 puis de 7% à partir de 2019/2020 quand les parcours seront complètement activés pour les étudiants issus de PACES.</p> <p>La procédure d'admission directe en DFG2 et MK1 comportera une phase d'admissibilité sur dossiers et une phase d'admission comportant des épreuves orales destinées à évaluer le projet professionnel, les capacités d'analyse, de raisonnement et de réflexion autour d'une situation complexe ainsi que les aptitudes à la communication.</p>
--	--



2.3. Place du dispositif dans le panorama de l'offre de formation du candidat

Son articulation avec l'offre de formation de l' établissement porteur du projet :	<p>Ce projet s'intègre dans l'offre de formation d'Aix Marseille Université. Au sein d'AMU les facultés de médecine, de pharmacie, d'odontologie et l'école de maïeutique organisent les formations de santé : PACES (UFR médecine), DFGSM, DFGSP, DFGSO, DFGSMa. Les UFR de Sciences et la Faculté des Sciences du Sport ont la responsabilité de la licence Sciences de la Vie, de la licence de Chimie et de la licence STAPS.</p> <p>L'Institut de Formation en Masso kinésithérapie est lié par Convention à la Faculté de Médecine au sein d'AMU.</p>
Son articulation avec l'offre de formation du site :	<p>AMU est le seul établissement du site à intégrer des UFR de Santé</p>

2.4. Réponses aux attentes liées à ces expérimentations de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique

L'objectif de diversification du recrutement des étudiants nécessite d'augmenter la part de profils d'étudiants aujourd'hui minoritaires dans ces études.

<p>Publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combien d'étudiants pourraient bénéficier chaque année du projet présenté (tous parcours expérimentaux confondus) ? - Quels sont les différents profils des publics visés par le projet d'expérimentation présenté et leur part relative souhaitée dans les publics attendus dans le parcours expérimental ? <p><i>(établir une projection, en relation avec les objectifs annoncés)</i></p>	<p>Les publics concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants admis en parcours adaptés à l'issue de la PACES : 200 places sont ouvertes réparties sur le L1 et le L2 de parcours adapté. - Les étudiants non issus de PACES (APB) 45 places en L1, 15 par parcours 45 places en L2, 15 par parcours En L3, les étudiants issus du L2 de parcours adaptés n'ayant pas intégré un DFG2 ou le MK1 <p>En 2014/2015, 95% des étudiants ayant intégré une filière de PACES étaient issus de la série S. 26,4 % d'entre eux ont eu mention très bien au baccalauréat. Dans la filière Médecine 98% des étudiants admis étaient issus de la série S, avec mention Bien ou Très bien pour 77% d'entre eux.</p> <p>L'objectif est d'accroître la présence d'étudiants issus de différentes séries du baccalauréat et démontrant des qualités attendues dans les professions de santé.</p>
--	---

<p>Mesures envisagées :</p> <p>Quelles sont les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de diversification des publics admis à l'issue des parcours définis dans le projet du candidat ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fin du tout concours (QCM) et de l'homogénéisation des étudiants de DFG2 et MK1, et fin du passage obligatoire par la PACES pour entrer dans les études de santé - Intégration d'épreuves orales dans le processus de recrutement (admission directe en DFG2) particulièrement adapté aux exigences des métiers de santé et permettant d'évaluer les capacités d'analyse, de raisonnement et de réflexion, les aptitudes à la communication et d'apprécier la motivation et le projet professionnel des candidats.
---	---

Ces expérimentations doivent contribuer à amener une majorité d'étudiants attirés par ces filières à se projeter dans des parcours personnels et professionnels dans le domaine de la santé ou dans un autre domaine, limitant ainsi les situations d'échec.

<p>Mesures envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les mesures envisagées pour atteindre cet objectif de limitation des situations d'échec pour la majorité des étudiants ? 	<p>Eviter les redoublements de PACES et l'échec à l'issue de 2 années de PACES grâce à des parcours adaptés ouvrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les formations de santé à partir du DFG2 et les études de masso kinésithérapie (MK1) - sur les Masters des UFR de Sciences, Sciences du Sport ou Santé, permettant aux étudiants de poursuivre leur formation dans le cadre de leur projet personnel et professionnel.
---	---

Enfin, ces expérimentations doivent permettre de mieux préparer les étudiants aux attendus des 2^{ème} et/ou 3^{ème} années des études dans les 4 filières visées (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie).

<p>Mesures envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les mesures envisagées pour atteindre cet objectif de préparation des étudiants à l'entrée dans les 4 filières ? 	<p>Préparer le projet professionnel et renforcer l'acquisition des bases nécessaires à la poursuite du cursus de DFG2 et MK1.</p>
---	---

Observations / remarques :

(si ce paragraphe 2.4, relatif à ces différentes attentes, suscite des observations, des remarques ou des précisions complémentaires)

3. Architecture du projet et ingénieries

3.1. Filières visées par le(s) parcours adapté(s)

Parcours adapté			Accès direct aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques		
Type :	Licence existante <i>(oui / non)</i>	Oui	possible en : <i>(cocher)</i>		
	Licence dédiée <i>(oui / non)</i>	Non			
	Autre parcours <i>(oui / non)</i>	Non			
n° <i>(numéroter ce parcours)</i>		1	filière	2ème année	3ème année
Intitulé :	Sciences de la Vie		Médecine	x	
			Odontologie	x	
			Pharmacie	x	
			Maïeutique	x	
			Masso kiné.	x	

N.B. si plusieurs parcours sont proposés dans le dispositif, copier le tableau ci-dessus autant de fois que nécessaire (en prenant soin, pour chacun d'eux, de changer le n° du parcours).

Parcours adapté			Accès direct aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques		
Type :	Licence existante <i>(oui / non)</i>	Oui	possible en : <i>(cocher)</i>		
	Licence dédiée <i>(oui / non)</i>	Non			
	Autre parcours <i>(oui / non)</i>	Non			
n° <i>(numéroter ce parcours)</i>		2	filière	2ème année	3ème année
Intitulé :	Chimie		Médecine	x	
			Odontologie	x	
			Pharmacie	x	
			Maïeutique	x	
			Masso kiné.	x	

Parcours adapté			Accès direct aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques		
Type :	Licence existante <i>(oui / non)</i>	Oui	possible en : <i>(cocher)</i>		
	Licence dédiée <i>(oui / non)</i>	Non			
	Autre parcours <i>(oui / non)</i>	Non			
n° <i>(numéroter ce parcours)</i>		3	filière	2ème année	3ème année
Intitulé :	STAPS		Médecine	x	
			Odontologie	x	
			Pharmacie	x	
			Maïeutique	x	
			Masso kiné.	x	

3.2. Ingénieries : pédagogique, de formation et docimologique

Parcours adapté n° : <i>(rappeler ce n°)</i>	1		
Intitulé de ce parcours adapté : <i>(l'intitulé de ce parcours est celui qui a été inscrit sous le même numéro dans le tableau du paragraphe précédent)</i>	Sciences de la Vie (SV)		
Typologie (rappel) <i>(cocher)</i>	Licence existante	Licence dédiée	Autre parcours
	X		
Nombre d'UE complémentaires (le cas échéant) :	Une UE complémentaire par semestre à partir du L1S2		
Intitulés de ces UE complémentaires :	<p>Le principe du projet proposé par l'Université d'Aix-Marseille consiste à compléter les connaissances des étudiants de la licence SV par des UE existantes dans les licences chimie et STAPS ou par des UE optionnelles de la licence SV. Cette liste est riche de plusieurs UE dont le thème est tout à fait cohérent avec des études médicales et ce, pour chaque semestre, mais leur contenu ne peut être précisément explicité ici, étant donné que l'offre disponible en septembre 2018 n'est pas détaillée au niveau des UE.</p> <p>A noter qu'au semestre 2 les étudiants venant directement d'APB (ce sera également vrai pour les étudiants arrivant de PACES mais acceptés en première année de licence) ont, au sein de leur cursus, une UE de projet professionnel qui sera pour ces groupes orientée vers les métiers médicaux (cf. tableau). Pour ces étudiants l'UE supplémentaire sera donc une UE parmi les UE de physiologie, de biochimie et d'anatomie existantes au semestre 2. Ces étudiants passent au semestre 3 selon les conditions exposées en annexe2 (Conditions d'accès) et suivent ainsi, au cours des différents semestres, une série cohérente d'enseignements complétant leur formation en sciences de la vie relativement à la connaissance du corps humain et de son fonctionnement.</p> <p>Pour les étudiants arrivant de PACES et acceptés en 2^{ème} année, l'UE concernant le projet professionnel sera organisée au semestre 3 (cf. tableau). Au semestre 4, ils suivront une UE complétant l'enseignement reçu en PACES ou revisitant celui-ci sous d'autres modalités plus spécifiques à la faculté des sciences (TD et TP).</p>		
Nombre de semestres à valider pour prétendre à une admission directe en 2^{ème} année des études visées (filières mentionnées dans le tableau correspondant du précédent paragraphe) :	<p>4 semestres pour une admission à l'issue du L2</p> <p>6 semestres pour une admission à l'issue du L3</p>		
Dispositions garantissant aux candidats 2 chances d'admission dans ces filières <i>(décrire et illustrer)</i>	<p>Etudiants issus d'une PACES : 1 candidature à l'issue du L2</p> <p>Etudiants hors PACES : 2 candidatures autorisées, une à l'issue du L2 et une à l'issue du L3</p>		

<p>Points saillants de l'ingénierie pédagogique :</p> <p><i>(mettre en valeur la cohérence des choix effectués)</i></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des parcours (au regard de l'objectif d'admission directe dans chacune des filières), - Formes des enseignements (expliciter les bénéfices de leur complémentarité), - Modalités d'évaluation formative, - Modalités d'accompagnement des apprentissages, - Modalités d'accompagnement du projet professionnel, - Prise en compte des redoublants (notamment de PACES), - Dispositifs prévoyant, le cas échéant, des doubles-cursus (illustrer), - Etc. 	<p>Pour intégrer le S2 du parcours adapté, les étudiants devront avoir obtenu une moyenne supérieure à 12/20 au S1 de parcours adapté.</p> <p>Au cours du S1 de la licence SV, une information sera faite sur l'existence du parcours adapté. Des étudiants de SV S1, ayant eu une moyenne supérieure à 12/20 pourront postuler à une admission en S2 de parcours adaptés sous réserve de postes vacants. L'admission se fera sur dossier et lettre de motivation.</p> <p>Les étudiants de L1 parcours adapté ayant eu une moyenne générale supérieure à 12/20 et une note supérieure à 12/20 aux UE complémentaires seront admis à passer en L2 de parcours adapté.</p> <p>Les étudiants de L2 parcours adapté ayant eu une moyenne générale supérieure à 12/20 et une note supérieure à 12/20 aux UE complémentaires seront admis à passer en L3 de parcours adapté.</p>
<p>Points saillants de l'ingénierie docimologique :</p> <p><i>(mettre en valeur la cohérence des choix effectués)</i></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu, - Déroulement de la phase d'admissibilité / conditions d'admissibilité, - Déroulement de la phase d'admission dans les 4 filières, - Critères d'admission, - Etc. 	<p>La procédure d'admission directe en DFG2 comportera une phase d'admissibilité sur dossiers et une phase d'admission comportant des épreuves orales destinées à évaluer le projet professionnel, les capacités d'analyse, de raisonnement et de réflexion autour d'une situation complexe ainsi que les aptitudes à la communication.</p>

N.B. si plusieurs parcours sont proposés dans le dispositif, copier le tableau ci-dessus autant de fois que nécessaire.

Tableau 1

	entrée APB	
	semestre 1	S1
	(PPP) + UE complémentaire 1	S2
Admission directe 1 vers DFG2	UE complémentaire 2	S3
	UE complémentaire 3	S4
Admission directe 2 vers DFG2	UE complémentaire 4	S5
	UE complémentaire 5	S6

	Entrée PACES moy <10	Entrée PACES moy >10 directement en L2	
S1	semestre 1		
S2	(PPP) + UE complémentaire 1		
S3	UE complémentaire 2	PPP+ UE complémentaire 2bis	Admission directe 1 vers DFG2
S4	UE complémentaire 3	UE complémentaire 3 bis	
S5	possibilité de continuer en L3		
S6			

Parcours adapté N° : <i>(rappeler ce n°)</i>	2		
Intitulé de ce parcours adapté : <i>(l'intitulé de ce parcours est celui qui a été inscrit sous le même numéro dans le tableau du paragraphe précédent)</i>	Chimie		
Typologie (rappel) <i>(cocher)</i>	Licence existante	Licence dédiée	Autre parcours
	X		
Nombre d'UE complémentaires (le cas échéant) :	Une UE complémentaire par semestre à partir du L1S2		
Intitulés de ces UE complémentaires :	<p>Le principe du projet proposé par l'Université d'Aix-Marseille consiste à compléter les connaissances des étudiants de la licence SV par des UE existantes dans les licences chimie et STAPS ou par des UE optionnelles de la licence SV. Cette liste est riche de plusieurs UE dont le thème est tout à fait cohérent avec des études médicales et ce, pour chaque semestre, mais leur contenu ne peut être précisément explicité ici, étant donné que l'offre disponible en septembre 2018 n'est pas détaillée au niveau des UE.</p> <p>A noter qu'au semestre 2 les étudiants venant directement d'APB (ce sera également vrai pour les étudiants arrivant de PACES mais acceptés en première année de licence) ont, au sein de leur cursus, une UE de projet professionnel qui sera pour ces groupes orientée vers les métiers médicaux (cf. tableau). Pour ces étudiants l'UE supplémentaire sera donc une UE parmi les UE de physiologie, de biochimie et d'anatomie existantes au semestre 2. Ces étudiants passent au semestre 3 selon les conditions exposées en annexe2 (Conditions d'accès) et suivent ainsi, au cours des différents semestres, une série cohérente d'enseignements complétant leur formation en sciences de la vie relativement à la connaissance du corps humain et de son fonctionnement.</p> <p>Pour les étudiants arrivant de PACES et acceptés en 2^{ème} année, l'UE concernant le projet professionnel sera organisée au semestre 3 (cf. tableau). Au semestre 4, ils suivront une UE complétant l'enseignement reçu en PACES ou revisitant celui-ci sous d'autres modalités plus spécifiques à la faculté des sciences (TD et TP).</p>		
Nombre de semestres à valider pour prétendre à une admission directe en 2^{ème} année des études visées (filiales mentionnées dans le tableau correspondant du précédent paragraphe) :	<p>4 semestres pour une admission à l'issue du L2</p> <p>6 semestres pour une admission à l'issue du L3</p>		
Dispositions garantissant aux candidats 2 chances d'admission dans ces filières <i>(décrire et illustrer)</i>	<p>Etudiants issus d'une PACES : 1 candidature à l'issue du L2</p> <p>Etudiants hors PACES : 2 candidatures autorisées, un à l'issue du L2 et une à l'issue du L3</p>		

<p>Points saillants de l'ingénierie pédagogique :</p> <p><i>(mettre en valeur la cohérence des choix effectués)</i></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des parcours (au regard de l'objectif d'admission directe dans chacune des filières), - Formes des enseignements (expliciter les bénéfices de leur complémentarité), - Modalités d'évaluation formative, - Modalités d'accompagnement des apprentissages, - Modalités d'accompagnement du projet professionnel, - Prise en compte des redoublants (notamment de PACES), - Dispositifs prévoyant, le cas échéant, des doubles-cursus (illustrer), - Etc. 	<p>Pour intégrer le S2 du parcours adapté, les étudiants devront avoir obtenu une moyenne supérieure à 12/20 au S1 de parcours adapté.</p> <p>Au cours du S1 de la licence de Chime, une information sera faite sur l'existence du parcours adapté. Des étudiants de Chimie S1, ayant eu une moyenne supérieure à 12/20 pourront postuler à une admission en S2 de parcours adaptés sous réserve de postes vacants. L'admission se fera sur dossier et lettre de motivation.</p> <p>Les étudiants de L1 parcours adapté ayant eu une moyenne générale supérieure à 12/20 et une note supérieure à 12/20 aux UE complémentaires seront admis à passer en L2 de parcours adapté.</p> <p>Les étudiants de L2 parcours adapté ayant eu une moyenne générale supérieure à 12/20 et une note supérieure à 12/20 aux UE complémentaires seront admis à passer en L3 de parcours adapté.</p>
<p>Points saillants de l'ingénierie docimologique :</p> <p><i>(mettre en valeur la cohérence des choix effectués)</i></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu, - Déroulement de la phase d'admissibilité / conditions d'admissibilité, - Déroulement de la phase d'admission dans les 4 filières, - Critères d'admission, - Etc. 	<p>La procédure d'admission directe en DFG2 comportera une phase d'admissibilité sur dossiers et une phase d'admission comportant des épreuves orales destinées à évaluer le projet professionnel, les capacités d'analyse, de raisonnement et de réflexion autour d'une situation complexe ainsi que les aptitudes à la communication.</p>

Parcours adapté n° : <i>(rappeler ce n°)</i>	3		
Intitulé de ce parcours adapté : <i>(l'intitulé de ce parcours est celui qui a été inscrit sous le même numéro dans le tableau du paragraphe précédent)</i>	STAPS		
Typologie (rappel) <i>(cocher)</i>	Licence existante	Licence dédiée	Autre parcours
	X		
Nombre d'UE complémentaires (le cas échéant) :	Une UE complémentaire par semestre à partir du L1S2		
Intitulés de ces UE complémentaires :	<p>Le principe du projet proposé par l'Université d'Aix-Marseille consiste à compléter les connaissances des étudiants de la licence STAPS par des UE existantes dans les licences Sciences de la vie et chimie et par des UE optionnelles de la licence STAPS. Cette liste est riche de plusieurs UE dont le thème est tout à fait cohérent avec des études de santé et ce, pour chaque semestre, mais leur contenu ne peut être précisément explicité ici, étant donné que l'offre disponible en septembre 2018 n'est pas encore détaillée au niveau des UE et suppose une concertation approfondie de l'équipe pédagogique.</p> <p>A noter qu'au semestre 2 les étudiants venant directement d'APB (ce sera également vrai pour les étudiants arrivant de PACES mais acceptés en première année de licence) ont, au sein de leur cursus, une UE de projet professionnel qui sera pour ces groupes orientée vers les métiers de santé. Pour ces étudiants, l'UE supplémentaire sera une UE comprenant des enseignements de physiologie, de biochimie et d'anatomie. Ces étudiants passent au semestre 3 selon les conditions exposées plus bas et suivent ainsi, au cours des différents semestres, une série cohérente d'enseignements complétant leur formation en STAPS relativement à la connaissance du corps humain et de son fonctionnement.</p> <p>Pour les étudiants arrivant de PACES et acceptés en 2^{ème} année, au semestre 3 l'UE supplémentaire comprendra un accompagnement au projet professionnel. Au semestre 4, ils suivront une UE complétant l'enseignement reçu en PACES ou revisitant celui-ci sous d'autres modalités plus spécifiques à la faculté des sciences du sport (TD et TP).</p>		
Nombre de semestres à valider pour prétendre à une admission directe en 2^{ème} année des études visées (filiales mentionnées dans le tableau correspondant du précédent paragraphe) :	<p>4 semestres pour une admission à l'issue du L2</p> <p>6 semestres pour une admission à l'issue du L3</p>		

<p>Dispositions garantissant aux candidats 2 chances d'admission dans ces filières</p> <p><i>(décrire et illustrer)</i></p>	<p>Etudiants issus d'une PACES : 1 candidature à l'issue du L2 Etudiants hors PACES : 2 candidatures autorisées, un à l'issue du L2 et une à l'issue du L3</p>
<p>Points saillants de l'ingénierie pédagogique :</p> <p><i>(mettre en valeur la cohérence des choix effectués)</i></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence des parcours (au regard de l'objectif d'admission directe dans chacune des filières), - Formes des enseignements (expliciter les bénéfices de leur complémentarité), - Modalités d'évaluation formative, - Modalités d'accompagnement des apprentissages, - Modalités d'accompagnement du projet professionnel, - Prise en compte des redoublants (notamment de PACES), - Dispositifs prévoyant, le cas échéant, des doubles-cursus (illustrer), - Etc. 	<p>Pour intégrer le S2 du parcours adapté, les étudiants devront avoir obtenu une moyenne supérieure à 12/20 au S1 de parcours adapté.</p> <p>Au cours du S1 de la licence STAPS une information sera faite sur l'existence du parcours adapté. Des étudiants de STAPS S1, ayant eu une moyenne supérieure à 12/20 pourront postuler à une admission en S2 de parcours adaptés sous réserve de postes vacants. L'admission se fera sur dossier et lettre de motivation.</p> <p>Les étudiants de L1 parcours adapté ayant eu une moyenne générale supérieure à 12/20 et une note supérieure à 12/20 aux UE complémentaires seront admis à passer en L2 de parcours adapté.</p> <p>Les étudiants de L2 parcours adapté ayant eu une moyenne générale supérieure à 12/20 et une note supérieure à 12/20 aux UE complémentaires seront admis à passer en L3 de parcours adapté.</p>
<p>Points saillants de l'ingénierie docimologique :</p> <p><i>(mettre en valeur la cohérence des choix effectués)</i></p> <p>A titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle continu, - Déroulement de la phase d'admissibilité / conditions d'admissibilité, - Déroulement de la phase d'admission dans les 4 filières, - Critères d'admission, - Etc. 	<p>La procédure d'admission directe en DFG2 comportera une phase d'admissibilité sur dossiers et une phase d'admission comportant des épreuves orales destinées à évaluer le projet professionnel, les capacités d'analyse, de raisonnement et de réflexion autour d'une situation complexe ainsi que les aptitudes à la communication.</p>

3.3. Mise en place du projet

<p>Communication prévue autour du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les modalités d'information du public (étudiants, parents, équipes pédagogiques des lycées,...) et de la communauté universitaire ? - Quel calendrier ? 	<p><u>Etudiants :</u> Présentation du dispositif aux associations étudiantes, au tutorat, aux élus étudiants aux CE et CA des UFR concernées, présentation et mise au vote en Comité des Etudes, Conseils d'UFR, en CFVU, en CA, réunions d'information sur les passerelles et réorientations organisée après les résultats de janvier.</p> <p><u>Lycéens :</u> Informations aux Lycéens de Terminales et de Premières (visioconférences organisées par la Faculté de Médecine en lien avec le Rectorat, Salons Etudiants, Forums).</p> <p><u>Enseignants :</u> Présentation du dispositif en Assemblée Générale et aux élus des Conseils des UFR concernées, groupe de travail mise en place de l'expérimentation, CFVU, CA.</p> <p><u>Public :</u> Des informations (films, diaporamas, indicateurs ...) en lien avec les métiers de santé et leurs spécificités, ainsi que les exigences de la formation seront mises en ligne sur le site de l'Université.</p>
---	--

<p>Synergies internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a-t-il prévu une formalisation des collaborations entre les composantes de l'université candidate ? 	<p>Ces collaborations seront formalisées au sein d'Aix Marseille Université</p>
--	---

<p>Partenariats externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a-t-il noué des partenariats avec des établissements dispensant des formations autres que celles des 4 filières médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ? - Ces partenariats sont-ils formalisés ? (si oui, comment ?) <p><i>(décrire)</i></p>	<p>Avec l'institut de formation en Masso kinésithérapie de Marseille qui est lié par convention avec la Faculté de Médecine au sein d'AMU.</p> <p>La filière Masso kinésithérapie est une filière identifiée dans le cadre de la PACES de la Faculté de Médecine de Marseille, au même titre que les filières Médecine, Odontologie, Pharmacie et Maïeutique).</p>
---	--

<p>Partenariats externes autres :</p> <p>Le candidat a-t-il noué un partenariat avec d'autres universités engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans ce volet 2 de l'expérimentation ? - dans une expérimentation proche ou similaire ? <p><i>(décrire)</i></p>	<p>Non</p>
--	------------

3.4. Numerus clausus réservé aux étudiants issus de l'expérimentation

Accès direct en 2^{ème} année (via un parcours adapté)			
Université de (rappeler sa raison sociale) :	AMU		
filière	<i>(pour chacune des années universitaires ci-dessous, préciser le pourcentage du numerus clausus principal réservé à ces étudiants)</i>		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020
médecine	0	5% (18)	7% (25)
odontologie	0	5% (3)	7% (5)
pharmacie	0	5% (8)	7% (10)
maïeutique	0	5% (2)	7% (3)
Masso kinésithérapie 1 ^{ère} année MK1	0	5%(7)	7%(9)

Accès direct en 3^{ème} année (via un parcours adapté)			
Université de (rappeler sa raison sociale) :			
filière	<i>(pour chacune des années universitaires ci-dessous, préciser le pourcentage du numerus clausus principal réservé à ces étudiants)</i>		
	2017-2018	2018-2019	2019-2020
médecine	0	0	0
odontologie	0	0	0
pharmacie	0	0	0
maïeutique	0	0	0

NB Il n'est pas envisagé d'admission directe en DFG3 car la formation clinique ou professionnelle spécifique débute dès le DFG2. Par exemple avant le début ou pendant la durée du DFGSM2 sont organisés le stage clinique infirmier, les stages hospitaliers, la formation par la simulation et l'AFGSU.

4. Pilotage et financement du projet

4.1. Pilotage

Instances de pilotage, de suivi et d'évaluation	Attributions / Périmètre	Composition	Fonctionnement
Commission de pilotage		Pr. Th Paul, VP CFVU, Aix Marseille Université Pr G. Leonetti, Doyen Faculté de Médecine Pr F. Dignat –Georges Doyen, Faculté de Pharmacie Pr J. Dejou, Doyen Faculté d'Odontologie Mme C. Zakarian Directrice Ecole Universitaire de Maïeutique Pr. E. Berton, Doyen de la Faculté des Sciences du Sport Pr. J-M ; Pons, Doyen de la Faculté des Sciences M. P. Sauvageon, Pr JL Jouve, Direction IFMK Pr JM. Viton, Assesseur aux Etudes, Faculté de Médecine Pr. P. Rathelot, Vice Doyen Pédagogie, Faculté de Pharmacie Pr. L. Mouret, Vice Doyenne Pédagogie, Faculté des Sciences Pr. P. Carlier, Vice Doyen Pédagogie, Faculté de	

--	--	--	--

<p>La conduite de l'expérimentation est-t-elle confiée à un chef de projet ?</p> <p>Si oui, quelle part de son temps consacre-t-il exclusivement à cette activité ?</p> <p><i>(préciser la quotité en « équivalent temps plein »)</i></p>	<p>Pr. JM. Viton</p> <p>0.2 ETP</p>
<p>Quel est son rôle ?</p>	<p>Coordination du pilotage, du suivi et de l'évaluation</p>

<p>Suivi et évaluation du dispositif expérimental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les modalités d'évaluation du déroulement de l'expérimentation ? - Quels sont les indicateurs identifiés pour ce suivi et cette évaluation ? 	<p>L'évaluation s'appuiera sur le suivi des indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étudiants inscrits en PACES - Pourcentage d'étudiants primants et doublants inscrits en PACES - Pourcentage d'étudiants primant ayant a- une moyenne inférieure à 8/20, b- ayant une moyenne comprise entre 8 et 10/20 à la PACES et entre 10 et 12/20. – annuel. - Pourcentage d'étudiants primant ayant une moyenne supérieure à 10/20 (reçus-collés) à la PACES. – annuel. - Taux de réussite des redoublants de PACES. - Nombre d'étudiants issus de PACES inscrits en parcours adaptés de licence (L1, L2 et L3)– annuel. - Nombre d'étudiants non issus de PACES (APB) inscrits en parcours adaptés de licence (L1, L2 et L3)– annuel. - Nombre d'étudiants non issus de PACES (APB) inscrits en parcours adaptés de licence (L1, L2 et L3) et se présentant aux épreuves d'admission directe en DFG2 et MK1– annuel. - Nombre d'étudiants non issus de PACES (APB) admis en L2 de parcours adapté. - Nombre d'étudiants admis directement en DFG et MK1 – annuel. - Nombre d'étudiants admis directement en DFG et MK1 n'étant jamais passés par la PACES – annuel. - Nombre d'étudiants admis directement en DFG et MK1 ayant été inscrit une fois en PACES – annuel. - Pourcentage d'étudiant ayant atteint un niveau Licence après 3 ans d'étude en étant initialement passé par la PACES - Répartition des étudiants de DFG et MK1 en fonction de la série et de la mention au Baccalauréat. - Pourcentage d'étudiants boursiers admis en 2^{ème} année santé par type de concours <p>Ce suivi sera effectué avec le soutien de l'OVE (observatoire de la vie étudiante) d'AMU.</p>
<p>Suivi et évaluation des étudiants sortant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cours ou - au terme de leur cursus dans le dispositif expérimental : - Quelles sont les modalités du suivi de ces étudiants ? - Quels sont les indicateurs identifiés pour ce suivi ? 	<p>Le suivi des étudiants s'appuie sur la connaissance des données sur le</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage en L2 pour les étudiants issus de PACES entrant en parcours adapté L1 - Passage en L3 pour les étudiants issus de PACES entrant en parcours adapté - Passage en parcours adapté L2 puis en L3 pour les étudiants non issus de PACES. <p>Indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étudiants inscrits en parcours adaptés de licence– annuel. - Nombre d'étudiants admis directement en DFG et MK1 – annuel. - Nombre d'étudiants admis directement en DFG et MK1 n'étant jamais passés par la PACES – annuel. - Nombre d'étudiants admis directement en DFG et MK1 ayant été inscrit une fois en PACES – annuel. - Pourcentage d'étudiant ayant atteint un niveau Licence après 3 ans d'étude en étant initialement passé par la PACES

<p>Indicateurs de réussite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont les indicateurs qui permettraient de conclure à une réussite avérée du projet d'expérimentation ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'étudiants issus de PACES intégrant les parcours adaptés. - Diminution des situations d'échec en PACES (= du taux d'échec des redoublants en PACES) - Taux d'étudiants atteignant le niveau licence en parcours adapté ou dans un autre parcours de licence. - Durée du cursus en licence - Modification de la répartition des étudiants en fonction des séries et des mentions au baccalauréat.
<p>Indicateurs d'alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quels sont ceux qui conduiraient à une remise en cause du projet d'expérimentation mis en œuvre par le candidat ? 	<p>Insuffisance de qualité des dossiers des candidats à l'admission directe. Taux d'échec des étudiants issus des parcours adaptés en fin de DFG2 (redoublement du DFG2)</p>

<p>Amélioration de la qualité de l'expérimentation :</p> <p>Un dispositif de mise en œuvre et de suivi des mesures correctives décidées est-il envisagé ?</p> <p><i>(décrire son fonctionnement)</i></p>	<p>Le comité de Pilotage assurera le suivi sur la base des indicateurs cités et proposera les mesures correctives jugées utiles.</p>
---	--

4.2. Financement de l'expérimentation

<p>Auto-financement :</p> <p>Quels sont les moyens affectés par l'établissement pour mettre en œuvre le dispositif ?</p>	<p>Ce dispositif s'appuiera sur un financement spécifique dans le cadre de l'Initiative d'excellence AMIDEX d'AMU.</p>
---	--

<p>Co-financements, le cas échéant :</p> <p>Le candidat prévoit-il de faire appel à d'autres financements ?</p>	
--	--

5. Observations complémentaires du candidat

Le cas échéant, quels sont les points sur lesquels le candidat souhaite apporter un complément d'information ?

(compléter si besoin les réponses apportées dans ce dossier de présentation du projet d'expérimentation)

Conditions de Candidatures

Le nombre maximum de candidature sera limité

- à une pour les candidats ayant eu une inscription en PACES.
- à deux pour les autres candidats.

Le dispositif n'est pas ouvert aux étudiants ayant eu deux inscriptions en PACES.

Une même année, un candidat pourra candidater à l'admission dans au plus deux filières.

Une inscription active aux concours sera demandée.

Attribution des postes

Le jury ne pourra attribuer plus de poste qu'initialement publié.

En cas d'absence de candidats ayant le niveau requis, le jury ne sera pas dans l'obligation de pourvoir tous les postes du numerus clausus publié.

Les éventuels postes non attribués viendront augmenter d'autant le numerus clausus PACES de l'année universitaire en cours.

Délivrance de diplômes

Les diplômes délivrés seront les mentions de licence dans lesquels les étudiants auront choisis de s'inscrire. Un supplément au diplôme leur sera fourni pour justifier des compétences acquises dans le cadre des enseignements des modules complémentaires.

Place du dispositif dans l'offre de formation

Le dispositif s'inscrira dans le cadre de l'offre de formation de d'Aix Marseille Université.

6. Engagement du candidat

6.1. Mise en œuvre du projet présenté

<p>Année de mise en œuvre :</p> <p>A quelle date le candidat s'engage-t-il à mettre en œuvre l'expérimentation ?</p> <p>N.B. Pour les universités déjà engagées dans un dispositif d'expérimentation, à quelle date s'engagent-elles à mettre en œuvre les ajustements décrits dans leur projet ?</p>	<p>2017, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres : communication sur le dispositif</p> <p>2017-2018 : Début des parcours adaptés de licence L1. Ouverture aux étudiants hors PACES.</p> <p>2018/2019 : Début des parcours adaptés de licence L2. Ouverture du L1 et du L2 aux étudiants issus de PACES.</p> <p>Le NC est scindé</p> <p>2019 Mai/ Juin: Jury d'admission directe en DFG2 et MK1 pour étudiants issus du L2 de parcours adapté</p> <p>2019 Septembre : Entrée en DFG2 des admis</p> <p>2019/2020 : Début du parcours adapté de licence L3.</p> <p>2020 Mai/Juin : Jury d'admission directe en DFG2 et MK1 pour étudiants issus du L2 et de L3 de parcours adapté</p>
--	--

6.2. Information et recueil de l'avis des instances

<p>Commission des Formations et de la Vie Universitaire (CFVU) :</p> <p>- Date du vote de la CFVU</p> <p><i>N.B. Joindre au dossier de candidature :</i></p> <p><i>- l'extrait de PV</i></p>	
--	--

**Conseil d'Administration (CA)
de l'université
et, le cas échéant, des
établissements partenaires :**

- Date du vote du CA

***N.B. Joindre au dossier de
candidature :***

- 1. Pour l'université, l'extrait de
PV,*
- 2. Le cas échéant, pour chacun
des établissements
partenaires, un courrier
d'engagement signé de son
représentant légal.*

6.3. Signature du candidat

Etablissement(s) partenaire(s)	Nom, prénom et qualité du représentant de l'établissement partenaire
Institut de Formation en Masso kinésithérapie de Marseille	M. P. Sauvageon, Directeur
<i>Si besoin, ajouter ci-dessous des lignes pour chaque établissement partenaire supplémentaire</i>	

<p>Nom et prénom du ou de la président(e) de l'université expérimentatrice :</p> <p><i>(apposer le cachet de l'université)</i></p>	
Date :	
Signature :	

Annexes

1 Eléments de contexte et objectifs

- Lutte contre l'échec :

En 2015-2016, la promotion de PACES comportait 1160 étudiants redoublants. 33% d'entre eux ont finalement été reçus en DFG2 à l'issue du redoublement. Les étudiants ayant eu en première PACES (PACES1) une moyenne inférieure à 12 constituaient 84% de la promotion ; seuls 24% d'entre eux ont pu passer en DFG2. En revanche, plus de 80% des étudiants ayant eu une moyenne supérieure à 12 en PACES1 ont accédé en DFG2.

Pour limiter les situations d'échec à l'issue du redoublement de PACES, le dispositif ouvre donc l'accès aux étudiants n'ayant pas intégré un DFG2 ou le MK1 à l'issue de leur première PACES à des parcours adaptés de licence. Ils auront une 2^{ème} chance d'intégration en DFG2 par la procédure d'admission directe ou poursuivre dans le cursus licence en évitant un 2^{ème} échec.

Ce dispositif est ouvert à tous les étudiants ayant effectué une année de PACES. Il est cependant plus particulièrement destiné aux étudiants ayant eu entre 8 et 12/20 de moyenne. Pour cette catégorie d'étudiants la chance d'intégrer une filière santé est plus importante via un parcours adapté que via un redoublement de PACES. Pour ceux n'intégrant pas une filière santé, le dispositif permet d'accéder à un niveau licence en 3 ans.

A titre d'exemple :

- o dans le système en vigueur un étudiant qui redouble une première PACES avec une moyenne supérieure à 10, qui échoue en 2^{ème} PACES avec une moyenne supérieure à 10 peut se réorienter en L2 de Sciences de la Vie, passer ensuite en L3 et atteindre le **grade de licence en 4 ans.**
- o dans le système proposé, ce même étudiant pourrait à l'issue d'une première PACES être admis en L2 de Sciences de la Vie, candidater à l'admission DFG2 ou MK1. En cas d'échec il pourrait être admis en L3 et atteindre le **grade de licence en 3 ans.**

- Diversification des publics :

En 2014/2015, 95% des étudiants ayant intégré une filière de PACES étaient issus de la série S. 26,4 % d'entre eux ont eu mention très bien au baccalauréat. Dans la filière Médecine 98% des étudiants admis étaient issus de la série S, avec mention Bien ou Très bien pour 77% d'entre eux.

L'objectif est d'accroître la présence d'étudiants issus des différentes séries du Baccalauréat et démontrant des qualités attendues dans les professions de santé.

2 Conditions d'accès

Le dispositif s'appuie sur l'ouverture de parcours adaptés de licence de Sciences de la Vie, de Chimie et de STAPS. Ces parcours seront ouverts aux étudiants issus ou non de PACES selon les conditions qui suivent.

Etudiants issus de PACES

- Les étudiants ayant eu une moyenne supérieure à 10 dans au moins une des filières de la PACES sont autorisés à candidater pour une admission en L2 de parcours adapté.
- Les étudiants ayant eu une moyenne inférieure à 9 dans toutes les filières de la PACES sont autorisés à candidater pour une admission en L1 de parcours adapté.
- Pour les étudiants ayant eu une moyenne comprise entre 9 et 10, une admission en L2 avec rattrapage d'UE sera discutée en commission pédagogique.

Au total 200 places sont ouvertes réparties sur les 2 années (L1 et L2).

Le recrutement se fait par ordre de classement aux épreuves du tronc commun de PACES.

NB. Les étudiants ayant eu deux inscriptions en PACES ne sont pas autorisés à s'inscrire dans ces parcours adaptés.

Etudiants hors PACES

Les inscriptions se feront via Admission Post Bac (APB). Il s'agit d'une entrée sélective. La sélection s'appuiera la fois sur le dossier de réussite scolaire de l'élève mais aussi sur sa motivation pour cette filière spécifique de formation et pour le métier visé. Pour cela, en plus de ses résultats scolaires, l'élève devra rédiger une lettre de motivation (déposée dans APB). La maturité du projet professionnel de l'élève, sa réflexion sur son projet de vie seront des éléments prépondérants d'accès à cette voie spécifique de formation.

Le modèle choisi par AMU est celui d'un complément de formation à l'image du Coursus Master Ingénierie (une UE supplémentaire par semestre). Comme le CMI, un affichage spécifique est souhaitable sur APB afin que les élèves qui souhaitent réaliser des études de santé puissent identifier facilement cette nouvelle possibilité.

Un étudiant ayant candidaté deux fois aux admissions directes ne pourra pas prendre d'inscription ultérieure en PACES.

TARIFICATION DES FRAIS de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Année 2017/2018

Document présenté à la CFVU du 09/02/2017

TYPE DE DIPLÔMES	Fourchette horaire (hors stages en entreprise)
Capacité en Droit	4 €
Capacité en santé	4 à 10 €
DAEU	9,70 €
Préparation aux concours Administratifs	8 à 20 €
Diplômes d'établissement (CU, CESU, DU, DESU, DESIU) y compris le secteur santé	Tarifs spécifiques
DUT	6 à 17 €
DEUST	10 à 16 €
Licence	4 à 16 €
Licence professionnelle	6 à 18 €
Master	4,5 à 26 €
Diplômes d'Etat (dont santé)	Tarifs spécifiques
Diplôme d'ingénieurs	12 à 17 €
Doctorat	Tarifs spécifiques
Conventions groupes et conventions de partenariat	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Formations courtes	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Certification : C2i	Tarifs spécifiques
Certification : C2i2e	Tarifs spécifiques
DCG + DSCG	Tarifs spécifiques
DPC	Tarifs spécifiques
Modules, Ateliers, Accompagnement individualisé (Bilan de Compétence, bilan de mie-carrière, etc.)	60 à 120 € en fonction de la prise en charge des OPCA

Contrat de professionnalisation, Période de professionnalisation.	6 à 20 € / heure en fonction de la prise en charge des OPCA ✓ Ce tarif inclus les DIN. ✓ Aucun autre financement ne doit être demandé au stagiaire
--	---

REDEVANCE MINIMALE APRES EXONERATION : 50 € des frais de formations + Droits d'Inscription Nationaux

REDOUBLEMENT : aucun frais ou tarification de 200 € si existence d'un surcoût : frais de suivi, recherche de financement, correction de copies.

Pourront s'ajouter les frais suivants :

- ✓ Les frais de formation au prorata des heures d'enseignement suivies.
- ✓ 400 € pour le tutorat (mémoire, stage en entreprise, etc..)

VAP (hors DIN)

Pour les demandes de validation des acquis professionnels (de type « dispense ou aménagement de parcours ») : Les dossiers sont examinés par la commission pédagogique du service commun de Formation Professionnelle Continue et sont soumis à la tarification suivante :

Instruction de la demande et aide au montage du dossier	200€
---	------

Validité de la demande d'entrée en formation : 2 années universitaires

VAE Individuelle (hors DIN)

Instruction de la demande et aide au montage du dossier	150 €		
Accompagnement méthodologique VAE	Forfait 800€ ou au taux horaire de l'accompagnement individualisé (entre 60 à 120 € de l'heure).		
Frais de validation (dont jury de VAE)	DUT / LICENCE	MASTER/INGENIEUR	DOCTORAT
	300€	400 €	800 €

Validité de la démarche après recevabilité : 2 années universitaires (les DIN seront à payer une seule fois même si la démarche se poursuit sur l'année universitaire suivante)

VAE spécifiques (hors DIN)

VAE Démarche d'Entreprise et VAE Collective en partenariat	Tarif négocié en fonction des besoins de l'entreprise
--	---

Validité de la démarche après recevabilité : 2 années universitaires (les DIN seront à payer une seule fois même si la démarche se poursuit sur l'année universitaire suivante)

Prestation post-jury VAE

Parcours post-jury si VAE partielle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul au prorata du coût du diplôme en fonction du volume horaire des enseignements restant à acquérir. ✓ 80 €/h tutorat et de suivi individualisé pour la réalisation et le suivi d'un travail spécifique prescrit par le jury
-------------------------------------	---

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA **COMMISSION POUR PROJETS ÉTUDIANTS** DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES

Article 1^{er} – Principes

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (ci-après le « FSDIE ») sert en priorité au financement des projets étudiants sur et hors des campus. Il est notamment alimenté par une partie des droits d'inscription payés par les étudiants, dans le respect de la réglementation.

La décision définitive d'attribution de la subvention sera prise par le Vice-président Formation par délégation du Président de l'Université.

Le FSDIE est géré par l'université en concertation avec les élus étudiants et les associations étudiantes à travers la *Commission pour projets étudiants* (ci-après la « Commission »).

Le FSDIE concerne l'ensemble des composantes de l'université à l'exception des établissements publics à caractère administratif rattachés par convention.

Article 2 – Composition de la Commission

La Commission est composée de membres avec voix délibérative et d'invités avec voix consultative.

Sont membres avec voix délibérative :

- Le Vice-président délégué à la vie étudiante,
- Le Vice-président étudiant,
- Le chargé de mission « sport »,
- Le chargé de mission « culture »,
- 4 enseignants ou enseignants-chercheurs élus à la CFVU,
- Le responsable du Pôle de la vie étudiante ou son représentant,
- Le Directeur du CROUS ou son représentant,
- 1 BIATSS de la CFVU
- Les représentants des élus étudiants de la CFVU (7), de la CR (1) et du CA (2) désignés par chacun des conseils concernés. Chaque élu étudiant désigné pour siéger en Commission FSDIE pourra en cas d'absence, donner procuration à un autre élu étudiant de son choix, sous réserve que ce dernier siéger au sein de la même instance centrale que lui. Malgré cette possibilité, seul l'étudiant désigné pour siéger en Commission FSDIE recevra une convocation pour cette commission.

La Commission peut inviter – ou consulter préalablement par l'intermédiaire du Pôle de la vie étudiante – des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

Conformément aux principes de l'article 1^{er}, les élus ou représentants des établissements publics à caractère administratif rattachés par convention ne peuvent être membres de la Commission.

Le Vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, le chargé de mission handicap et le directeur du SIUMPPS (Service inter-Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) sont invités à titre permanent.

Article 3 – Rôle et fonctionnement de la Commission

3.1 – Modalités de réunion

La Commission est présidée par le Vice-président délégué à la vie étudiante (VP VE) et le Vice-président étudiant (VPE).

La Commission se réunit au moins quatre fois dans l'année. Dans la mesure du possible, les réunions ont lieu alternativement à Aix-en-Provence et à Marseille.

Le Vice-président délégué à la vie étudiante convoque les membres de la Commission.

Le Pôle de la vie étudiante convoque les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la Commission.

3.2 – Avis de la Commission

La Commission a un rôle consultatif et, après audition des porteurs de projet, donne son avis sur l'octroi et le montant d'une subvention sur le FSDIE.

Les avis de la Commission sont soumis à l'approbation à la CFVU.

La Commission, après avoir été informée par le VP VE et le VPE, donne également son avis sur toute autre utilisation du FSDIE.

Article 4 – Procédure de dépôt des demandes

La demande de subvention sur le FSDIE doit être établie de manière dactylographiée, en utilisant le formulaire fourni par le Pôle de la vie étudiante et téléchargeable sur le site Internet de l'université.

Avant le dépôt, tout dossier doit obligatoirement faire l'objet d'un échange entre le porteur de projet et le Bureau de la vie étudiante de campus.

Le dossier doit être envoyé par voie électronique au moins 10 jours avant la date de la Commission, et une copie papier du dossier doit être déposée dans les mêmes délais au Bureau de la vie étudiante de campus. A défaut, le dossier ne pourra en aucun cas être étudié par la Commission.

L'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier, tel que précisé dans le dossier, doit être joint lors du dépôt du dossier. Un accusé de réception sera fourni au porteur du projet, par voie électronique.

Article 5 – Critères d'examen des demandes

Les projets ont pour objectif le développement d'une initiative étudiante à caractère bénévole, notamment dans un ou plusieurs de ces domaines : culturel, sportif, social, de la santé et du handicap, éducatif, citoyen, environnemental ou humanitaire. Ils peuvent également concerner la formation des étudiants dans les divers domaines de la représentation étudiante et de la vie associative.

5.1 – Critères de recevabilité

Tout projet doit être présenté par un(e) étudiant(e) régulièrement inscrit(e) à l'Université d'Aix-Marseille, ou par une association étudiante légalement déclarée et signataire de la Charte des associations étudiantes de l'Université.

Conformément à la Charte des associations, une association étudiante est une association dont le Président et le Trésorier peuvent justifier du statut d'étudiant de l'Université d'Aix-Marseille, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

Préalablement à l'examen en commission, le projet doit avoir obtenu l'avis favorable du doyen ou directeur de composante responsable du site sur lequel la manifestation est prévue.

5.2 – Critères prioritaires

La Commission étudiera en priorité les projets qui :

- contribuent à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'université,
- contribuent à l'animation des campus et au développement de la vie sociale et culturelle étudiante conformément à l'article 5 du présent règlement,
- comprennent des sources de financement diversifiées,
- touchent le plus grand nombre d'étudiants.

Les projets devront viser, autant que possible, la gratuité pour les étudiants et devront respecter une démarche éco-responsable (support papier issu de forêts durablement gérées par exemple).

Si la demande n'est pas portée par une association étudiante légalement déclarée, une attention particulière sera portée à la dimension collective du projet.

5.3 – Critères de refus

La Commission ne pourra en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

- la date de la manifestation est antérieure à la date de la Commission,
- le projet est pris en compte dans des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique, d'une bonification ou ouvrant droit à des crédits ECTS,
- le projet prévoit la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université, à l'exception faite du personnel d'astreinte technique ou logistique,
- le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- le projet porte sur le financement du fonctionnement des associations étudiantes,
- la demande porte uniquement sur le financement d'un séjour d'études, d'un voyage, d'une soirée ou de galas organisés en dehors du contexte universitaire,
- le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ou n'a pas restitué les fonds d'une précédente action demandée au titre des articles 6 et 7,
- la demande concerne l'équipement d'associations étudiantes non hébergées à l'Université.

Dans le cas où le projet présenté rétribue uniquement un intervenant, cette rétribution ne pourra être supérieure au « taux horaire travaux dirigés » ou exceptionnellement au « taux horaire cours magistraux ».

Un même projet ne pourra être présenté qu'à une seule session de la Commission dans la même année universitaire. Toutefois, la Commission pourra, dans certains cas, suggérer aux porteurs du dossier certaines améliorations et décidera de surseoir à statuer. Le dossier sera alors examiné à l'occasion de la Commission qui suivra le premier examen.

Article 6 – Obligations liées au financement des projets

Les bénéficiaires d'une subvention s'engagent à :

- la réalisation d'un projet conforme à la présentation qui en a été faite devant la Commission,
- faire apparaître le logo de l'Université avec la mention du FSDIE sur l'ensemble de leurs supports de communication,
- faire parvenir au Bureau de la vie étudiante de campus, pour validation, le bon à tirer (B.A.T.) de tous les supports de communication,
- faire parvenir une invitation au Bureau de la vie étudiante de campus,
- prévenir le Bureau de la vie étudiante de campus de toute modification du projet, notamment en matière financière,
- faire parvenir au Bureau de la vie étudiante un rapport moral et financier **le mois suivant la manifestation**. En tout état de cause, la remise de ce rapport ne saurait intervenir au-delà du 15 juillet de l'année civile N+1, pour tout projet s'étant déroulé durant l'année universitaire N/N+1."

À défaut, l'université procédera à l'annulation du bon de commande correspondant au versement du solde de la subvention à échéance de ce délai et pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 7 – Modalités financières

- Dans le cadre du financement de projets portés par les associations :

1. Lorsque la somme attribuée à l'association par la commission FSDIE est supérieure à 600€, la subvention est versée en deux fois :

- 75 % de la subvention après l'approbation de la CFVU,
- 25 % de la subvention après la réalisation du projet et réception, par le Bureau de la vie étudiante, du rapport moral et financier dans les délais précisés par l'article 6.

2. Lorsque la somme attribuée à l'association est inférieure ou égale à 600€ la subvention est versée en une seule fois après approbation par la CFVU.

- Dans le cadre du financement de projets individuels :

Le versement de la somme attribuée par la commission s'effectuera en deux fois :

- 75 % de la subvention après l'approbation de la CFVU,
- 25 % de la subvention après la réalisation du projet et réception, par le Bureau de la vie étudiante, du rapport moral et financier dans les délais précisés par l'article 6.

Le matériel acquis avec la subvention reste la propriété de l'université, à des fins de mutualisation.

En cas de reliquat, il pourra être décidé du remboursement de tout ou partie de la subvention, ou d'une réaffectation à un autre projet présenté par le même porteur.

Le Pôle de la vie étudiante présente à la CFVU, au moins une fois par an, un bilan des projets financés sur le FSDIE.

Fiche Jury

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2016/2017-063 (projet différé du 8 décembre)	Autres	Printemps des associations 2017	14374	BDE Droit Eco Marseille	Clara BAUDU	Droit et Sciences Politiques	L3 Droit	858,62 €	858,62 €	21 mars 2017, site Canebière	Favorable	858,62	
N°2016/2017-065 (projet différé du 8 décembre)	Sport	Initiation au foot Américain	21208	Outlaws AMU football	Tarik SLIMANI	Droit et Sciences Politiques	L2 Droit	194,59 €	194,59 €	13 mars au 7 avril 2017, campus Aix-en-Provence	Non présenté		
N°2016/2017-067	CST	Participation à un concours de Robotique à Nîmes	13029	IMAGE	Abigaël BAUFFE	Sciences et technologies	DUT GEII	1 383,36 €	4 633,36 €	13 et 14 mai 2017 à Nîmes	Favorable avec recommandation	1 384,00 €	La commission demande l'affichage du Logo FSDIE/AMU sur les robots et de porter des T-Shirts avec le logo FSDIE/AMU
N°2016/2017-068	CST	Sortie découverte naturaliste de la Camargue	19320	ANUMA	Nathan CHABAUD	Sciences et technologies	M1 SET BEE	749,00 €	799,00 €	11 et 12 mars 2017 en Camargue	Favorable avec recommandation	749	La commission demande à l'association de faire un retour vers la communauté étudiante à l'occasion du Printemps des associations sur un autre campus d'AMU
N°2016/2017-069	Autres	Tournoi de contrée	création	BDE Saint-Charles	Carla FOLINO	ALLSH	L2 Histoire	313,49 €	363,49 €	7 février 2017, salle de conférence, site St-Charles	Favorable avec recommandation	234	Sous réserve de l'accord du Directeur de la composante et de l'accord du Président sur le montant de la contribution demandée aux étudiants pour participer au tournoi. La commission ne subventionne pas l'achat des lots à gagner.
N°2016/2017-070 projet récurrent	CST	Archeopterre, découverte du patrimoine archéologique de la région PACA	13682	Archeopterre	Coline ROUVIER	ALLSH	L3 Histoire	1 095,78 €	1 095,78 €	28 janvier au 15 avril 2017, région PACA	Favorable avec recommandation	1096	La commission demande à l'association de faire un retour vers la communauté étudiante à l'occasion du Printemps des associations sur un autre campus d'AMU
N°2016/2017-071	Autres	Printemps des Associations 2017	17543	Aix'ode	Camille NAGALLEN	ALLSH	L3 Psychologie	829,20 €	829,20 €	date à définir, site ALLSH	Favorable	829,2	
N°2016/2017-072	CST	Atelier de conception d'un gel aseptisant pour le Printemps des Associations	5930	ALEE	Philippe BOUTIER	Santé	M1 Pharmacie	498,37 €	498,37 €	date à définir, campus Timone	Favorable avec recommandation	498,37	La commission recommande d'établir un formulaire permettant de définir les risques d'allergie.

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2016/2017-073 projet récurrent	Sport	Tournoi de foot	16172	BDE EJCAM	Béregère MARGARITELLI	EJCAM	M2 Journalisme	5 821,01 €	6 781,01 €	10 au 12 mars 2017, Toulouse	Favorable avec recommandation	5 821	La commission demande à l'association de faire un retour sur l'événement, de porter les couleurs de l'établissement lors du tournoi et de prendre attache avec la Chargée de Mission d'AMU.
N°2016/2017-074 projet récurrent	Sport	Tournoi Inter Filières 7ème édition	14400	BDE Polytech Marseille	Adrien Della Costa	Sciences et technologies	3ème année Polytech	1 277,63 €	4 692,63 €	11 février 2017, complexe sportif Saint-Jérôme	Favorable avec recommandation	1 250	La commission demande le flocage des T-shirts avec le Logo FSDIE/AMU et de diversifier les sources de financement en envisageant la présence d'un village partenaire. De s'assurer de la présence de secours.
N°2016/2017-075	Autres	Gala HSE 2017	7505	Asso HSE 13	Florian LEFEBVRE	Sciences et technologies	DUT 2ème année HSE	2 469,01 €	6 719,01 €	26 janvier 2017, Saint Cyr sur mer	Favorable (3 oppositions)	2 198	
N°2016/2017-076	CA	Série et site web pour faire découvrir le quotidien d'une étudiante à AMU	création		Hajar EL KOUMIKHI	Sciences et technologies	L2 Informatique	612,39 €	612,39 €	février 2017 à juin 2018, AMU	Différé		Améliorer la faisabilité en tenant compte des contraintes et se rapprocher du BVE (lien avec une autre association)
N°2016/2017-077 projet récurrent	CST	Tournée de Pi 2017 - Etape marseillaise	19833	Pi Day	Guillaume GEOFFROY	Sciences et technologies	Doctorat en Mathématiques	7 867,00 €	32 967,00 €	17 mars 2017, Le Silo	Favorable avec recommandation	7 867	La commission demande l'affichage du Logo FSDIE/AMU sur tous les supports de communication
N°2016/2017-078 projet récurrent	Handicap	11ème journée de l'intégration du handicap par le sport	3715	ASFSS	Pauline JALICON	Sciences et technologies	L3 APAS	9 300,00 €	27 247,81 €	28 mars 2017, campus Luminy	Favorable avec recommandation	5 000	La commission demande l'affichage du Logo FSDIE/AMU sur tous les supports de communication. Améliorer la lisibilité du budget. Se mettre en relation avec la mission handicap et le chargé de mission handicap d'AMU.
N°2016/2017-079 projet récurrent	Sport	Nuit du sport 2 et nuit du sport	3715	ASFSS	Annabelle VERAN	Sciences et technologies	L3 APAS	4 700,00 €	11 395,27 €	15 février et 5 avril 2017, Hall des sports Luminy	Favorable avec recommandation	4 700	La commission demande l'affichage du Logo FSDIE/AMU sur tous les supports de communication. Elle demande également à l'association de fournir des devis pour des lots remplaçant les places de soirée étudiante de l'ASFSS à hauteur de 240€.

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2016/2017-080	Sport	Euro Valencia 2017	3715	ASFSS	Malik BOULABAS	Sciences et technologies	M2 STAPS	6 000,00 €	8 629,08 €	20 au 23 avril 2017, Valence	Favorable	6 000	
N°2016/2017-081 projet récurrent	CST	Colloque doctorant européen en droit des technologies de l'information "Julior researchers and PhD students in IT law raise their choice"	17868	ELSA Aix-Marseille	Sarah MARKIEWICZ	Droit et Sciences Politiques	doctorat en droit	2 151,70 €	2 151,70 €	17 février 2017, Faculté de Droit, Aix-en-Provence	Favorable avec recommandation	2 000	La commission réitère sa demande de diversification des financements et l'affichage du logo FSDIE/AMU.
N°2016/2017-082	CST	Le clonage reproductif humain	17868	ELSA Aix-Marseille	Alban LEGER	Droit et Sciences Politiques	L3 Droit	72,67 €	72,67 €	1er février 2017, Faculté de Droit, Aix-en-Provence	Favorable avec recommandation	73	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU.
N°2016/2017-083 projet récurrent	CST	Les Conférences de l'UNI	16171	UNI Aix-Marseille	Florent GRAU	Droit et Sciences Politiques	Droit / LAP	1 100,00 €	1 175,37 €	Février / mars 2017, Faculté de Droit et Science Politique	Favorable avec recommandation	1 100	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU.
N°2016/2017-084 projet récurrent	CA	La Nuit des Talents	création	Troupe de l'olivier	Lauren LAFFARGUE	Droit et Sciences Politiques	Droit	8 000,00 €	48 173,54 €	25 et 26 mars 2017 au Palais de la Bourse	Différé (-3 oppositions)		La commission demande expressément à ce l'association se présente au BVE avec les pièces utiles et nécessaires à la clarté de la demande
N°2016/2017-085	EN	La petite promo dans la prairie	création		Chloé DOUAUD	Economie Gestion	M1 EJCAM	1 100,00 €	1 352,31 €	début mars 2017, Balazuc	Favorable avec recommandation	1 100	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2016/2017-086	CST	Magistérium 2017	création	Magistérium 2017	Maxime CHEHADE	Droit et Sciences Politiques	2ème année Magistère JCO	6 914,60 €	18 289,60 €	17 au 19 mars 2017, Faculté de Droit et CSU, Aix-en-Provence	Favorable avec recommandation	6 728	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur tous les supports de communication.
N°2016/2017-087	CST	Yearbook 2016-17	19690	ALAPAM	Benjamin RESTUCCIA	Droit et Sciences Politiques	M1 droit public	550,00 €	650,00 €	février à mai 2017	Favorable avec recommandation	550	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU et à ce que les photos respectent l'intégrité et le droit à l'image des personnes.
N°2016/2017-088	CA	Utopie / Dystopie	4904	Aries en Prémices	Tom LAVIT	Economie Gestion	L3 Gestion parcours administration des institutions culturelles	2 000,00 €	15 445,95 €	22 février au 22 mars 2017, Arles	Favorable avec recommandation	2 000	La commission recommande d'impliquer les étudiants dans la réalisation artistique des projets afin de réduire le coût des rémunérations d'artistes
N°2016/2017-089	CA	Festival (in) Animé	4946	De film en Aiguille	Christophe Le Blay	Droit et Sciences Politiques	M1 AIC	1 600,00 €	3 690,00 €	3 au 5 mars 2017, Arles	Favorable avec recommandation	1 600	Sous réserve de la production des pièces manquantes et un budget rectifié

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2016/2017-090 projet récurrent	CST	The 24th Willem C. Vis International Commercial Arbitration Moot	5894	Association des juristes d'affaires internationales	Alysée Nay	Droit et Sciences Politiques	M2 Droit des Affaires Internationales	3 750,00 €	5 250,00 €	5 février au 13 avril 2017	Favorable avec recommandation	3750	La commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2016/2017-091	CST	A la découverte du patrimoine archéologique et géologique sicilien	17907	PERI-LITHON	Benjamin OLIVE	Sciences et technologies	L3 SVT	4 202,00 €	7 202,00 €	8 au 11 juin 2017 en Side	Favorable avec recommandation	3000	La commission demande une retombée sur le Printemps des associations et recommande de diversifier les sources de financement.
N°2016/2017-092 projet récurrent	CST	Junior Scientists Microbiology Meeting of Marseille 2017	19637	JSM3	Sylvia CHAREYRE	Sciences et technologies	3ème année de doctorat en Microbiologie	6 924,93 €	12 832,81 €	18 et 19 mai 2017, CNRS Joseph Aiguier, Marseille	Favorable avec recommandation	4900	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et estime que le budget est surévalué.
N°2016/2017-093	CST	Le JSM3 au Printemps des associations	19637	JSM3	Sylvia CHAREYRE	Sciences et technologies	3ème année de doctorat en Microbiologie	857,00 €	987,00 €	date à définir, campus Luminy	Favorable	857	
N°2016/2017-094	CA	Too Hot For Aix Marseille	création		Baptiste ROUMEZI	Sciences et technologies	3ème année de thèse en Microbiologie	3 000,00 €	5 250,00 €	à définir	Défavorable avec recommandation		La Commission recommande de monter une association étudiante d'AMU et de se rapprocher du BVE pour le montage du dossier de demande de subvention. Elle recommande de solliciter une aide auprès du CROUS
N°2016/2017-095	Hand	On n'APAS vu	13335	Mars' APAS	Cassandra PAULEAU	Sciences et technologies	STAPS APAS	604,36 €	4 450,76 €	23 mai 2017, Luminy	Favorable avec recommandation	605	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur tous les supports de communication et de communiquer sur l'évènement auprès des étudiants en situation de handicap et du chargé de Mission handicap d'AMU.
N°2016/2017-096 projet récurrent	Hand	Open Crossfit	13335	Mars' APAS	Gaetan EXUBIS	Sciences et technologies	STAPS APAS	1 643,20 €	2 410,20 €	2 avril 2017, hall des sports de Luminy	Favorable avec recommandation	1000	La Commission ne finance pas le coût de location des minibus. Elle demande le flocage du logo FSDIE/AMU sur les T-Shirts et conseille de rechercher des partenaires plus compétitifs ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget.

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2016/2017-097 projet récurrent	Sport	Luminator	9887	ASPEL	Erwan MAUSSION	Sciences et technologies	Master STAPS	8 404,81 €	20 304,81 €	26 mars 2017, Luminy	Favorable avec recommandation	7500	La commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et estime le budget goodies surévalué.
N°2016/2017-098 projet récurrent	Sport	Bubble Foot	9887	ASPEL	Erwan MAUSSION	Sciences et technologies	Master STAPS	7 281,06 €	13 081,06 €	29 mars 2017, Luminy	Favorable avec recommandation	6000	La commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication et estime le budget goodies surévalué.
N°2016/2017-099	Sport	Coupe de France universitaire 2017 de trail	9887	ASPEL	Alexis SAULNIER	Sciences et technologies	L3 management du sport	6 401,80 €	11 671,80 €	1er au 8 juin 2017, La Réunion	Favorable avec recommandation	3200	La commission demande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les T-Shirts et ne finance qu'un nombre limité de participants.
N°2016/2017-100 projet récurrent	CST	Cahiers Portalis	13701	Association de l'Institut Portalis	Sixtine BONAUITO	Droit et Sciences Politiques	L3 droit	598,00 €	1 008,00 €	Juin 2017, Faculté de Droit et Science Politique	Favorable avec recommandation	600	La commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2016/2017-101 projet récurrent	CST	Conférences Portalis	13701	Association de l'Institut Portalis	Sixtine BONAUITO	Droit et Sciences Politiques	L3 droit	200,00 €	290,80 €	Mars 2017, Faculté de Droit et Science Politique	Favorable avec recommandation	200	La commission recommande l'affichage du logo FSDIE/AMU sur les supports de communication.
N°2016/2017-102	Autres	Congrès d'hiver de Miage Connection	17939	Junior Miage Concept	Lylia KHARFALLAH	Economie Gestion	M2 MIAGE	537,00 €	887,00 €	3 au 5 mars 2017, Laparade	Favorable	358,00 €	
N°2016/2017-103	Autres	Déplacement congrès d'hiver	5870	MIAGE +	Franck BRUN	Economie Gestion	M1 MIAGE	1 358,00 €	1 638,00 €	3 au 5 mars 2017, Laparade	Favorable	358,00 €	
N°2016/2017-104	Autres	déplacement au 93ème congrès de formation de la FNEB	5933	BDE Luminy	Melvin RUMEAU	Sciences et technologies	L2 Mathématiques	413,02 €	693,02 €	10 au 12 février, à Laparade	Favorable	358,00 €	
N°2016/2017-105	Autres	CA de février de l'ANEMF	2997	AEM2	Laurène LACORDAIRE	Santé	3ème année Médecine	142,88 €	292,88 €	Mi février 2017, à Toulouse	Favorable	143,00 €	
N°2016/2017-106	Autres	Week-end de tutorat de l'ANEMF, l'ANEPPF et l'ANESF	2997	AEM2	Orianne DODIER	Santé	Médecine	1 356,20 €	1 596,20 €	10 au 12 février 2017 à Angers	Favorable	1 356,20 €	

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
N°2016/2017-107	Autres	Congrès HOPE	2997	AEM2	Maud PARENT	Santé	3ème année Médecine	197,04 €	463,04 €	24 au 26 février 2017 à Lyon	Favorable	197,07 €	
N°2016/2017-108	Autres	Journées Nationales des Etudiants Sages-femmes	9894	Massilia ESF	Roxane PAMART	Santé	L3 Maïeutique	1 089,20 €	1 411,20 €	3 au 5 février 2017 à Metz	Favorable	1 089,20 €	
N°2016/2017-109	Autres	Séminaire de formation "HOPE"	9895	AEMO13	Héloïse HERVY	Santé	4ème année Orthophonie	234,00 €	234,00 €	24 au 26 février 2017 à Lyon	Favorable	234,00 €	
N°2016/2017-110	Autres	Trajets aller-retour WEFF (wkd de formation FNEO)	9895	AEMO13	Agathe MESTRALLET	Santé	1ère année Orthophonie	968,00 €	968,00 €	10 au 12 février 2017 à Amiens	Favorable	968,00 €	
N°2016/2017-111	Autres	Week-end tutorat de l'ANEFF	5895	AE2P	Marie REPIQUET	Santé	Pharmacie	1 201,20 €	1 481,20 €	10 au 12 février 2017 à Angers	Favorable	1 201,20 €	
N°2016/2017-112	Autres	Week-end de formation de l'ANEFF	5895	AE2P	Marie REPIQUET	Santé	Pharmacie	812,00 €	1 057,00 €	3 au 5 février 2017 à Srasbourg	Favorable	812,00 €	
N°2016/2017-113	Autres	Week-end tutorat de l'ANEMF, l'ANEFF, l'ANESF	9296	TAM	Imène ZERROUK	Santé	3ème année Pharmacie	1 111,50 €	1 311,50 €	10 au 12 février 2017 à Angers	Favorable	1 111,50 €	
N°2016/2017-114	Autres	Week-end de formation de l'ANEFF	9296	TAM	Imène ZERROUK	Santé	3ème année Pharmacie	124,00 €	194,00 €	3 au 5 février 2017 à Srasbourg	Favorable	124,00 €	
N°2016/2017-115	Sport	Rencontre sportive inter instituts des assurances de France	7500	Junior Assur	Elie ZOGBI	Droit et Sciences Politiques	M2 Recherche droit de la responsabilité et des assurances	35 000,00 €	53 500,00 €	7 au 9 avril 2017, Opio	Défavorable		Projet hors cadre du Règlement du FSDIE
Nb de projets Présentés :				51	Total Sommes demandées :			71 208,42 €	Total subventions accordées		93 558,36 €		
Nb de projets Financés :				5	Montant global des projets présentés :			204 567,75 €					

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Association	Porteur	Secteur	Cursus	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations
----	-------------	--------	----------	-------------	---------	---------	--------	---------------	--------------	-------------------------------	---	----------------------------------	--------------

Classification : Types de projets

CA : Culture Artistique
CST : Culture Scientifique et Technique
Sport : Sport
EN : Environnement
Solidarité : Solidarité
Santé : Santé
Citoyen : Citoyenneté
Hand : Handicap
Autres : Autres

Sauf délibération modificative ultérieure de la CFVU, les montants ci-dessous sont reconduits annuellement, sous réserve de disponibilité des crédits FSDIE ouverts au budget de l'établissement.

Aide à la création d'une association étudiante

L'article 3.2 de la **Charte des Associations** approuvée par le CA du 27/09/2016 après avis du CAC du 21/06/2016 et de la CFVU du 15/09/2016 précise que :

« Les étudiants qui souhaitent créer une association étudiante peuvent bénéficier, sur demande, d'une aide à la création, couvrant notamment les frais de publication au Journal Officiel et les frais d'assurance. »

L'association dépose le dossier, téléchargeable sur le site internet d'AMU, auprès du BVE de campus.

Le montant forfaitaire de cette aide est déterminé par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). »

Le versement de l'aide est soumis à l'accord de la Vice-présidence formation, ou à défaut de la Vice-présidence déléguée à la vie étudiante après consultation de la Vice-présidence étudiante. »

Les dispositions proposées par le CA du 17 juillet 2012 (délibération n°2012/07/17-33) fixent le montant de l'enveloppe financière accordée par l'Université d'Aix-Marseille aux associations étudiantes pour l'aide à la création à 300€.

Il est proposé d'augmenter le montant de l'enveloppe à 350€ à partir de l'année universitaire 2017/2018.

Aide au fonctionnement d'une association étudiante

L'article 3.3 de la **Charte des Associations** approuvée par le CA du 27/09/2016 après avis du CAC du 21/06/2016 et de la CFVU du 15/09/2016 précise que :

« Les associations étudiantes qui le souhaitent peuvent bénéficier, sur demande, d'une aide annuelle de fonctionnement, couvrant notamment les frais d'assurance. »

L'association dépose le dossier, accessible sur le site internet d'AMU, auprès du Bureau de la Vie Etudiante de campus.

Le montant forfaitaire de cette aide est déterminé par la CFVU.

Le versement de l'aide est soumis à l'accord de la Vice-présidence formation, ou à défaut de la Vice-présidence déléguée à la vie étudiante après consultation de la Vice-présidence étudiante. »

Les dispositions proposées par le CA du 17 juillet 2012 (délibération n°2012/07/17-33) fixent le montant de l'enveloppe financière accordée par l'Université d'Aix-Marseille aux associations étudiantes pour l'aide au fonctionnement à 300€.

Il est proposé d'augmenter le montant de l'enveloppe à 350€ à partir de l'année universitaire 2017/2018.

Aide spécifique aux associations représentées dans les conseils centraux de l'Université

L'article 3.4 de la **Charte des Associations** approuvée par le CA du 27/09/2016 après avis du CAC du 21/06/2016 et de la CFVU du 15/09/2016 précise que :

« Les associations étudiantes représentées dans au moins un des trois conseils centraux de l'Université bénéficient d'une subvention favorisant leur travail de représentation. »

Une enveloppe financière globale des subventions attribuées annuellement aux associations représentées en conseils centraux est décidée par la CFVU. Le montant de cette aide est réparti entre chaque association en tenant compte d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction de la présence effective des élus aux trois conseils. »

Les dispositions proposées la CFVU du 25 avril 2013 approuvées par le CA du 28 mai 2013 (délibération n°2013/05/28-08) fixent le montant de l'enveloppe financière accordée par l'Université d'Aix-Marseille aux associations étudiantes ayant des représentants élus dans les conseils centraux à 10 000€.

Il est proposé de reconduire le montant de l'enveloppe fixé à 10 000€ à partir de l'année universitaire 2016/2017.

**Affectations de crédits FSDIE pour projets d'établissement
à destination de la communauté étudiante**

Année civile 2017

N°	Type projet	Projet	N° SIFAC	Porteur	FSDIE demandé	Budget total	Dates et lieux de réalisation	Avis de la Commission (Lors qu'il n'y a pas d'indication du nb de votes les décisions sont unanimes)	Somme accordée par la commission	Observations	
	Projet Etablissement	FSDIE Social		Pôle vie étudiante	100 000	100 000	Commissions Mars/Juin/Octobre 2017	Favorable	100 000	Crédits 2017	
	Projet Etablissement	RDV Santé et Bien être		Pôle vie étudiante	10 000	10 000	Octobre/Novembre 2017	Favorable	10 000	Crédits 2017	
	Projet Etablissement	Buffet Printemps des assos 2017		Pôle vie étudiante	13 000	13 000	Mars/Avril 2017	Favorable	13 000	Crédits 2017	
	Projet Etablissement	Carte culture		Pôle vie étudiante	30 000	30 000	Année 2017	Favorable	30 000	Crédits 2017	
	Projet Etablissement	"Opéra On" et Ateliers de pratique vocale		Festival d'Aix	10 700	10 700	Année Universitaire 2016/2017	Favorable	10 700	Crédits 2017	
	Projet Etablissement	Interventions du G.U.I.D. et Ateliers Unidanse		Ballet Preljocaj	6 672,80	6 672,80	Année Universitaire 2017/2018	Favorable	6 672,80	Crédits 2017	
	Projet Etablissement	Subvention assos élues dans les conseils centraux de l'université		Associations élues dans les conseils centraux de l'université	10 000,00	10 000,00	Année Universitaire 2016/2017	Favorable	10 000,00	Crédits 2017	
					Nb de projets Présentés :	180 372,80 €			Total subventions accordées	180 372,80 €	
					Nb de projets Financés :		180 372,80 €				